

Mairie d'INZINZAC-LOCHRIST

L'an deux mil dix huit le dix sept décembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 6 décembre 2018**

Etaients présents :

**Mesdames Armelle NICOLAS – Betty BARGUIL – Colette PÉRENNEC – Françoise GUYONVARCH
Nathalie HOREL - Muriel ROSIN – Virginie LE GARREC – Catherine LE TOULLEC – Francette CHAULOUX**

**Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY –
Raymond NICOL Jacques LEVEN – Maurice LÉCHARD – Bruno– LE NOZAHIC - Thierry LE TOUZO - Erwan
LARVOR – Didier LE BOLÉ - Christian LE BOURDONNEC – Yves PÉLAN – Pascal SIMON**

**Absents excusés ayant donné un pouvoir : Florence DEVERNAY – Catherine LE STUNFF
Laurence LE BOUILLE Solen AUFFRET – Annick HAURANT**

Absent(s) excusé(s) : Karine LE COGUIC

A – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Jean-Marc LÉAUTÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

B – Approbation du compte rendu de séance du 5 novembre 2018

C – DOSSIERS

⌘ ⌘ ⌘ ⌘

1 - FONCIER - Acquisition YD 248p – Projet Pen er prat

L'opération de Pen er Prat est un projet de développement d'un nouveau quartier à proximité du cœur du bourg d'Inzinac et des services urbains existants. Ce projet a fait l'objet d'une procédure de lotissement autorisée par arrêté délivré le 11 décembre 2017.

Le programme retenu par la collectivité comprend notamment, la reconstruction de **l'Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées** « La Sapinière » (EHPAD) porté par Bretagne Sud Habitat, une **maison de l'enfance** comprenant un multi-accueil, un relais d'assistantes maternelles, divers services administratifs, une mixité de **logements** dans le respect du Programme Local de l'Habitat de Lorient Agglomération.

L'accent a été mis sur la qualité des espaces publics conçus pour se développer dans une trame verte de cheminements, pour connecter les logements avec l'environnement urbain, sportif et naturel existant, faire du lien entre les équipements et profiter de leur déclinaison à différents âges de la vie pour aller vers un usage intergénérationnel des lieux.

Les cheminements sont travaillés en lien avec les entrées des équipements et les vues.

Le cheminement Nord-Sud donne à voir l'entrée de la maison de l'enfance et la vue sur le paysage lointain.

Le cheminement Est/Nord-Ouest, donne accès (PMR) à l'entrée de l'EHPAD et relie le hameau de Pen er Prat au lotissement situé au nord de l'opération.

C'est pour la réalisation de la continuité de ce cheminement de liaison vers le hameau de Pen er Prat que la ville a négocié avec les propriétaires de la parcelle YD 248 pour l'acquisition d'une bande de 2.5 m de large sur toute la longueur de la parcelle, soit environ 130 m2.

La négociation s'est faite au prix de 6 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2122,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-3,

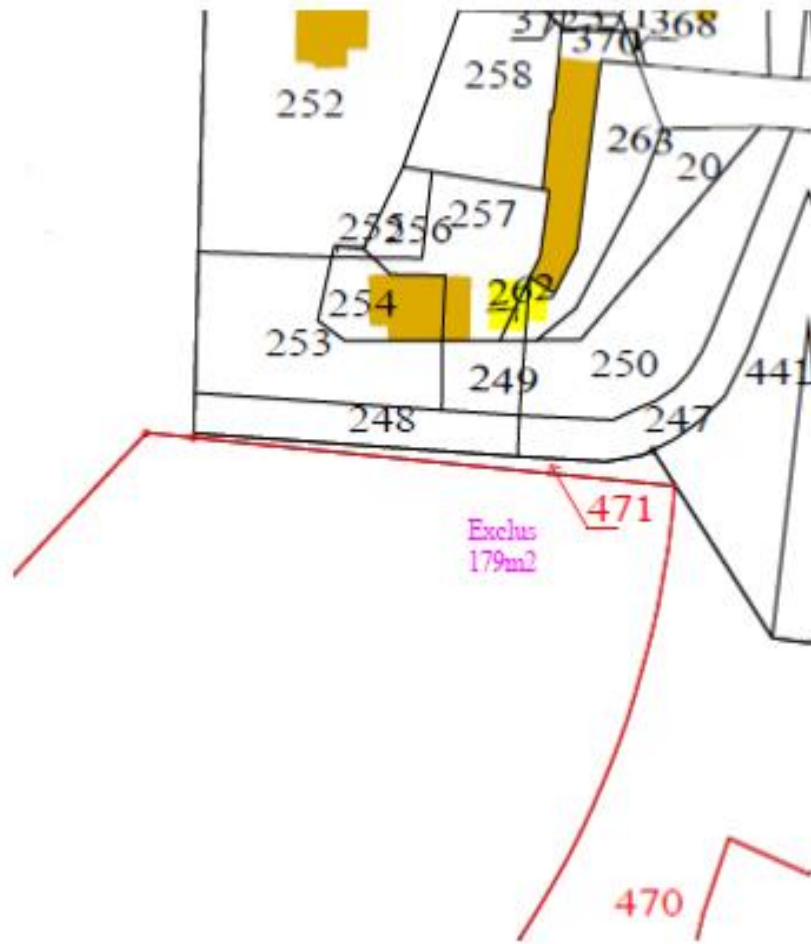
VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 04 décembre 2018,
VU l'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT, l'intérêt qui s'attache à l'acquisition de cet espace pour assurer la continuité des cheminements piétons.

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle YD 248p, pour une surface d'environ 130 m2 au prix de 6 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.





✍ ✍ ✍ ✍

Madame Francette CHAULOUX demande des précisions sur le Plan.

Monsieur Yves PÉРАН évoque le faible nombre de représentant à la commission et Mme le Maire Précise que la majorité et la minorité soit représentées.

✍ ✍ ✍ ✍

Délibération adoptée à l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

2 - FONCIER – Reconstruction - Extension de l'établissement pour personnes âgées « La sapinière » - vente de la parcelle à Bretagne sud habitat

La population d'Inzinac-Lochrist augmente de manière constante, depuis 2000, pour s'établir à 6.575 habitants au 1^{er} janvier 2017. Cette dynamique démographique implique d'adapter et d'optimiser les équipements et services de proximité. Deux périodes charnières de la vie sont concernées : la petite enfance et le grand âge.

Le vieillissement de la population nécessite de doter le territoire des équipements et services permettant de répondre aux besoins. L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) présent sur la Commune a une capacité de 50 lits. Construit en 1982, il n'est plus adapté à l'accueil d'un public dépendant. Le projet d'établissement validé en 2013, dans le cadre du renouvellement de la convention tripartite, 2013-2017, a donc privilégié le principe de reconstruction d'un nouvel établissement plutôt que la réhabilitation de la Résidence La Sapinière.

Le principe de la construction d'un nouvel EHPAD a donc été décidé par le Conseil Départemental du Morbihan et l'Agence Régionale de la Santé. Le projet est porté par Bretagne Sud Habitat. Il comprend, conformément à la demande du Conseil départemental et au schéma gérontologique départemental, une augmentation de la capacité d'accueil de 50 à 65 places.

La localisation de ces structures devant se faire en priorité à proximité des centralités pour les intégrer au mieux à la vie de la cité et conserver un lien de proximité entre les familles et les résidents.

Afin d'accueillir le nouvel équipement, la ville s'est portée acquéreur d'un foncier permettant la réalisation de cette opération. Par délibération du 6 juillet 2015, le conseil municipal a autorisé notamment l'acquisition de la parcelle YD 442, d'une surface de plus de 7,4 hectares sur le site de Pen er Prat, à proximité du bourg d'Inzinac, pour permettre la reconstruction et l'extension du nouvel Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes de la Commune.

Le terrain retenu se situe dans l'opération de Pen er Prat, d'une surface de 3.3 ha, portée par la Ville et autorisée par arrêté PA 5609017L004 du 11 décembre 2017. Il s'agit du macro-lot A d'une surface d'environ 9538 m².

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 et L 2122-21 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2015 autorisant l'acquisition des parcelles YD 251 (YD 442) et YD 12 aux fins de relocalisation de la nouvelle structure d'hébergement pour personnes âgées.
- VU** l'arrêté de permis d'aménager n°5609017L0004 relatif à l'aménagement du secteur de Pen er Prat porté par la ville.
- VU** l'arrêté de permis de construire n°5609017L0018 relatif à la construction d'un EHPAD de 65 places obtenu par la société Bretagne Sud Habitat sur le site de Pen er Prat.
- VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 04 décembre 2018,
- VU** l'exposé ci-dessus,

CONSIDÉRANT l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération pour laquelle la vente est proposée, notamment la reconstruction-extension d'un équipement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en remplacement de l'actuelle résidence « La Sapinière » devenue obsolète.

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique du macro-lot A, issue de la parcelle YD 442p, d'une surface de 9538 m², à l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, Bretagne Sud Habitat, pour la construction d'un EHPAD, de 65 places sur le site de Pen er Prat.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente et à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

3 - FONCIER - Convention portant mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement au réseau public de distribution – Parcelle YD 442p à Pen er Prat.

Afin d'améliorer la distribution publique d'énergie électrique et permettre l'implantation d'équipements structurants comme l'EHPAD « La Sapinière » ou la Maison de l'enfance, sur le secteur de Pen er Prat, le syndicat Morbihan Energies propose de construire un poste de transformation électrique et tout ouvrage de raccordement sur la parcelle du projet (parcelle YD 442 p).

Le terrain mis à disposition est d'une surface de 20 m². Toutes les installations réalisées par Morbihan Energies feront partie intégrante de la concession accordée à Enedis Morbihan.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 04 décembre 2018,

VU l'exposé ci-dessus,

CONSIDÉRANT l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération afin de permettre l'implantation d'équipements publics, notamment l'EHPAD « La sapinière ».

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

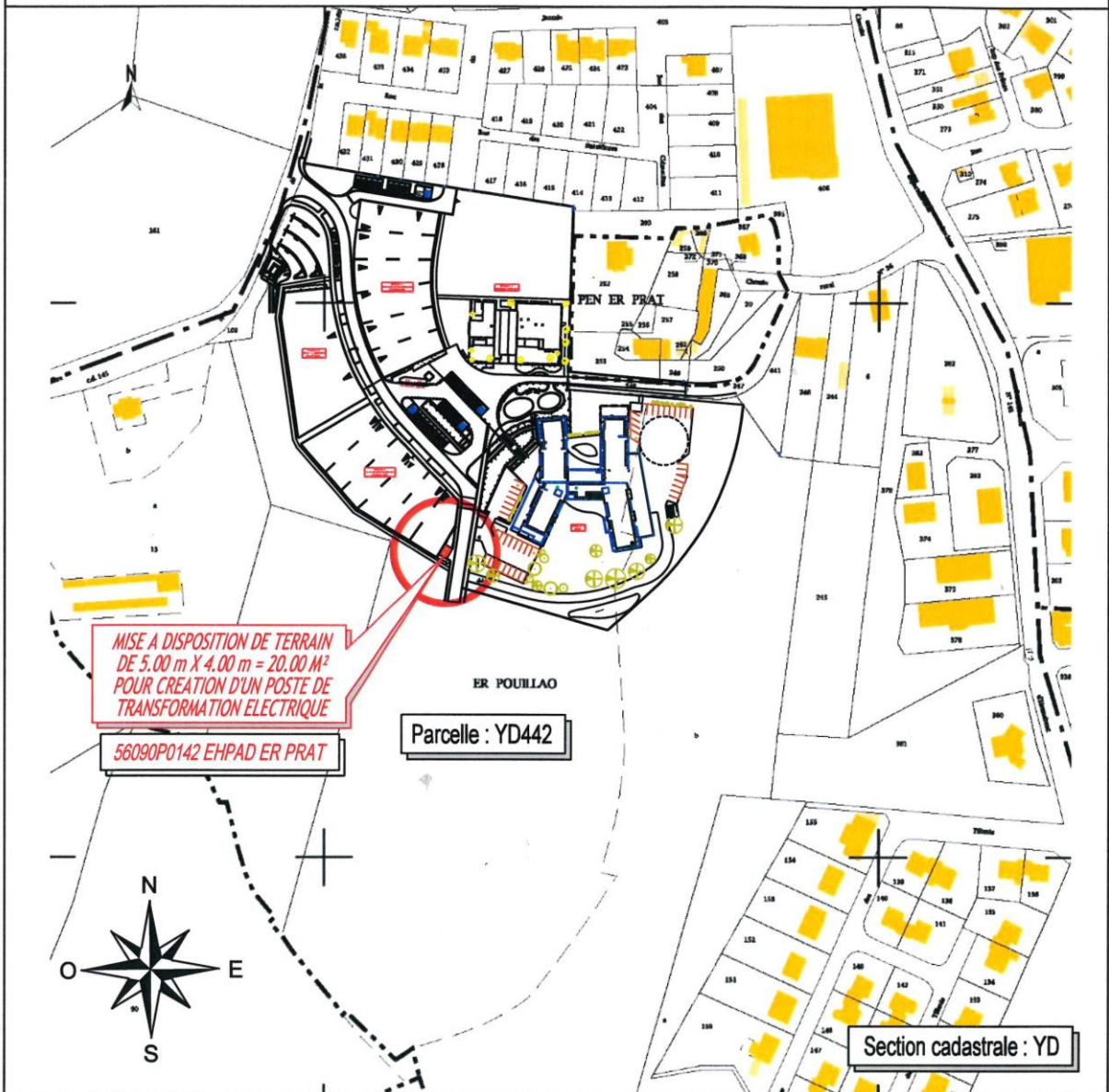
- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention portant mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement au réseau public de distribution sur la parcelle YD 442p, avec le syndicat Morbihan Energies.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

- ℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

- ℞ ℞ ℞ ℞

PLAN MASSE



MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

COMMUNE: INZINZAC LOCHRIST

ADRESSE: PEN ER PRAT

LIEU-DIT: PEN ER PRAT

POSTE: 56090P0142 EHPAD ER PRAT

DOSSIER : DB27/039440





un syndicat
au service
des territoires

1

**CONVENTION
PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR
UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT
ELECTRIQUE ET TOUT OUVRAGE DE RACCORDEMENT
DE CE POSTE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Morbihan énergies

représenté par son Président en exercice,
désigné ci-après par l'expression « Le Syndicat »

d'une part

ET

¹ Commune d'INZINZAC LOCHRIST représentée par son Maire Mme Armelle Nicolas

né le à

domicilié à Place Charles de Gaulle 56650 INZINZAC LOCHRIST

Propriétaire de la parcelle de terrain objet de la présente mise à disposition agissant tant en son nom personnel
que pour le compte de ses ayants droit, ci-après dénommé « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique le Syndicat propose de construire un poste de transformation en cabine et le réseau public qui lui est rattaché, dans la COMMUNE de **INZINZAC LOCHRIST** sur une parcelle cadastrée n° **442** section **YD** lieu-dit **Pen er Prat**.

Le PROPRIETAIRE met à disposition du Syndicat une fraction de cette parcelle pour la réalisation de ce projet dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : EXPLOITATION DES OUVRAGES

Toutes les installations réalisées par le Syndicat sur l'emprise du terrain mis à disposition par le PROPRIETAIRE feront partie intégrante de la concession accordée par le Syndicat à Enedis Morbihan.

ARTICLE 3 : DIMENSION ET EMPLACEMENT DU TERRAIN

Le terrain mis à la disposition du Syndicat par le PROPRIETAIRE a une dimension de **5 m x 4 m = 20 m²** à prendre selon l'extrait de plan ci-joint sur la parcelle citée à l'article 1, en limite du domaine public.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le PROPRIETAIRE reconnaît au Syndicat, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation au Concessionnaire visé à l'article 2 ci-dessus, le droit :

- d'occuper le terrain où sera édifié un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique d'énergie électrique et dont la délimitation exacte figure par ailleurs sur le plan annexé conformément à l'article 3 ci-dessus.
- d'implanter tous supports de canalisations aériennes et d'y faire passer en surface ou en souterrain, toutes lignes et câbles nécessaires au réseau d'alimentation ou de distribution.
- de faire entretenir, réparer, modifier ou remplacer le poste précité ainsi que tous appareils, outillages et dispositifs annexes concourant à la bonne marche de l'ouvrage, et de ce fait, d'y avoir accès, par ses agents, ceux du concessionnaire et ceux des entreprises accrédités par lui ou dûment autorisées en vertu de leurs prérogatives, à tout moment du jour et de la nuit et avec leur véhicule ou engins si besoin est, afin d'assurer la continuité du service.

Le propriétaire s'interdit en outre de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la sécurité de l'installation et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation, d'en gêner l'accès ou de procéder à des constructions ou plantations sur le passage des canalisations souterraines ou à proximité immédiate.

1/2

ARTICLE 5 : INDEMNITES

Bien que cette occupation soit consentie à titre gracieux, il n'en demeure pas moins que la présente convention n'empêche pas le PROPRIETAIRE le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'un accord amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du Syndicat ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par l'ouvrage. Ils seront à la charge de son concessionnaire s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation.

En particulier, le concessionnaire sera tenu pour responsable des dégâts causés à la suite d'incendie par l'ouvrage ainsi que du recours éventuel des voisins, et de tous autres dégâts à l'exclusion de ceux résultant d'un fait de force majeure.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est ci-dessus ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise du terrain mis à la disposition du PROPRIETAIRE, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Si le propriétaire demande la résiliation de la présente convention avant la fin de la durée de l'ouvrage prévue à l'article 1, il supportera tous les frais afférents au déplacement de l'ouvrage en vue d'assurer le même service d'énergie électrique.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE STIPULATION POUR AUTRUI

Le Syndicat, déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même, en sa qualité d'autorité publique de distribution d'électricité, ainsi que pour Enedis, son concessionnaire, chacun en ce qui le concerne l'établissement, du fonctionnement, de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages électriques faisant l'objet de la présente convention.


ARTICLE 8 : PUBLICITE FONCIERE

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique à la demande de l'une des parties. Elle est soumise à la publicité foncière à la recette des impôts et/ou au bureau des hypothèques.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage, à compter de la signature de la présente convention, à porter celle-ci à la connaissance de toute personne qui aurait acquis ou qui pourrait acquérir des droits sur la parcelle considérée à quel que titre que ce soit, à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains, l'existence de la convention.

Fait en 2 exemplaires

<p>Cadre réservé au(x) propriétaire(s) Fait à Le Signature précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»</p>	<p>Cadre réservé à Morbihan énergies Fait à VANNES Le 13/11/2018 Le Président </p>
---	--



4 - FONCIER - Rétrocession des voiries du lotissement « Pen er prat » - 2^{ème} tranche

Le lotissement « Pen er Prat », réalisé par la SNC Foncier Conseil – Nexcity, rue des passiflores et rue des clématites, est une opération d'aménagement (PA n°5609013L001 délivré le 17 octobre 2013) de 34 lots réalisés en deux tranches.

La 2^{ème} tranche (rue des passiflores et rue des clématites) a été achevée de manière définitive et réceptionnée par le lotisseur le 18 octobre 2018. Par courrier en date du 24 octobre 2018 l'association syndicale demande la reprise des voies et espaces verts par la ville pour une intégration dans le domaine public communal.

La proposition d'intégration est recevable en ce qui concerne la voirie, limitée aux rues des passiflores et des clématites. En effet, depuis 2014, la ville a décidé de ne plus reprendre les espaces verts.

L'intégration des voies et équipements communs nécessitera la mise en compatibilité du cadastre. Le classement pourra intervenir après l'établissement du procès-verbal contradictoire portant sur l'état des équipements et la remise des éléments techniques associés concernant l'éclairage public et les réseaux, dont la collectivité se verrait attribuer la gestion par incorporation.

L'intégration dans le domaine public routier communal doit faire l'objet d'une décision par l'organe délibérant de la Commune. Les espaces verts restant à la charge de l'ASL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

VU la demande de rétrocession émise par l'Association syndicale du lotissement, pour la reprise dans le domaine public routier communal des rues des passiflores et des clématites à Inzinzac.

VU la Déclaration d'Achèvement des Travaux en date du 11 octobre 2018.

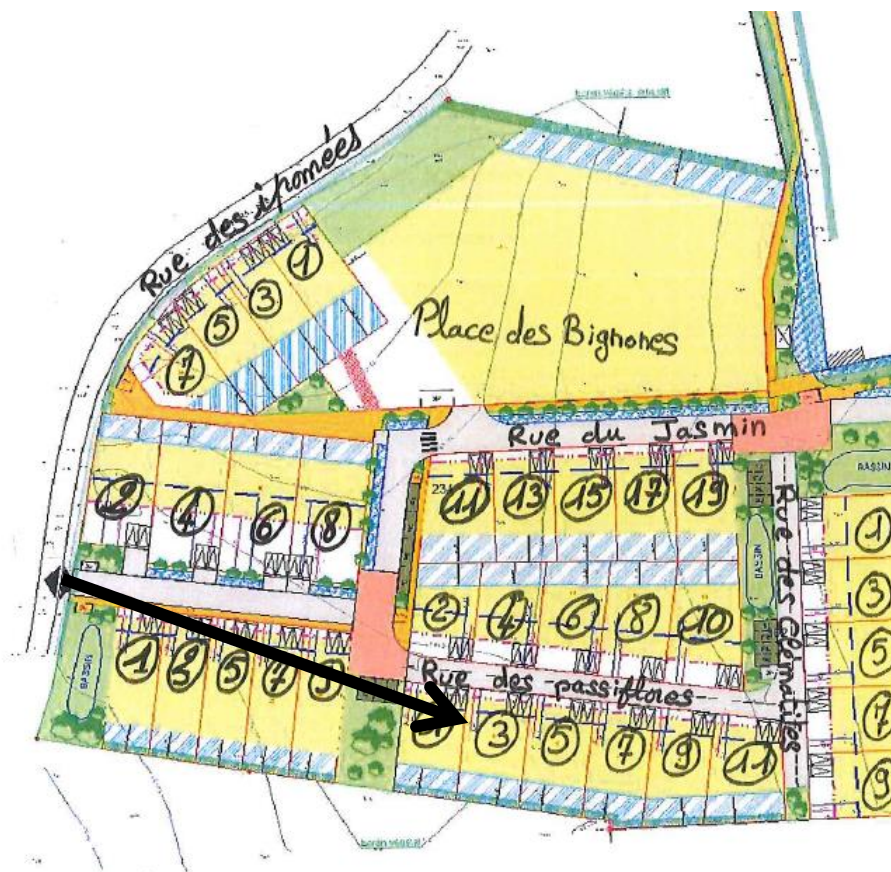
VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 04 décembre 2018,

VU l'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable, le bien suivant situé dans l'ensemble immobilier « Pen er Prat », à savoir la parcelle YD 404 d'une contenance de 1379 m²
- **DECIDE** de classer dans le domaine public routier communal, la rue des passiflores.
- **DEMANDE** que le notaire en charge des démarches nécessaires à la transcription de cette rétrocession s'acquitte de la mise en compatibilité des pièces cadastrales.
- Madame le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.
- **DIT** que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.



Lotissement de Pen-er-Brat

Monsieur Yves PÉRAN précise que dans la décision la rue des Clématites a disparu

β β β β
β β β β

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - ENFANCE JEUNESSE – Renouvellement projet éducatif de territoire – PEDT (2018-2021) et plan mercredi

Engagée depuis plusieurs années dans une démarche collaborative avec les familles, les acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels, la Commune souhaite renouveler son Projet Educatif de Territoire pour une période de 3 ans 2019-2021 afin de poursuivre son action auprès des enfants.

Ce Projet Educatif de Territoire (PEDT) mentionné à l'article L. 551-1 et R 551-13 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Objectifs éducatifs du PEDT

- Créer du lien et favoriser la socialisation des enfants
- Développer la curiosité et la découverte
- Favoriser l'autonomie

Axes de travail pour 2019-2021

- La découverte et le respect de l'environnement
- La sensibilisation à l'alimentation durable
- La participation aux projets culturels communaux
- L'apprentissage de la citoyenneté

Le PEDT est complété par une convention Plan Mercredi, selon les modalités du Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, qui permet aux

Communes de développer un accueil de loisirs de qualité le mercredi.

Les finalités du Plan Mercredi permettent de :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Pour ce faire, la Commune doit s'inscrire dans cette démarche à travers la signature d'une convention Charte Qualité Plan Mercredi établie pour la durée de la convention du Projet Educatif de Territoire, et doit remplir 3 conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.
- S'engager à respecter la charte Qualité Plan Mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique.
- Conclure un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.

La Commune pourra alors bénéficier d'un assouplissement des taux d'encadrement pour les activités organisées le mercredi selon le décret n°

2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs et d'une bonification des heures nouvelles de 0,46c/heure/enfant adossée à la PSO ALSH (0,54c/heure).

Le PEDT/Plan Mercredi sera suivi et évalué par un comité périscolaire composé des acteurs éducatifs, des représentants de parents d'élèves, des services enfance, jeunesse de la Commune et des élus référents.

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Social, du 27 novembre 2018,
Vu l'exposé ci-dessus

Sur proposition du bureau municipal le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire et Plan Mercredi.

Monsieur LE BOURDONNEC précise que l'opposition est d'accord sur le fond et reconnaît la qualité des services et regrette que les citoyens ont été peu consultés.

Monsieur BENOIT rappelle que c'est la 3^{ème} PEDT depuis 2014. Il précise qu'il y a des comités de suivi avec une trentaine de personnes représentatives. Ce plan va continuer à évoluer en fonction des différents comités de suivi du travail avec les services.

Monsieur BENOIT rappelle l'exemple de la concertation autour des heures d'ouverture du périscolaire.

Madame le Maire synthétise en précisant que c'est le comité de suivi qui a préparé ce plan.

Monsieur BENOIT précise qu'il est très attaché à la démarche participative.

✍ ✍ ✍ ✍

Délibération adoptée à l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

Projet
EDUCATIF

*de territoire
d'Inzinzac-Lochrist*

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Morbihan

Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU MORBIHAN
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Liberté - Egalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

Inzinzac-Lochrist
PAYS DE LORIENT - BRETAGNE SUD

SOMMAIRE

Glossaire	..
1. Diagnostic territorial	..
1.1 Présentation de la commune	..
1.2 Atouts et contraintes du territoire	..
1.3 Périmètre et public du Projet Educatif de Territoire	..
1.4 Evaluation du PEDT 2015.2018	..
1.5 Réflexion sur le retour à la semaine de 4 jours	..
2. Les objectifs éducatifs du projet	..
2.1 Le projet éducation-enfance-jeunesse sur la commune : Partenariat et cadre général	..
2.2 Les axes du Projet Éducatif de Territoire 2018 / 2021	..
3. Animation du Projet Educatif de Territoire sur la commune	..
3.1 Pilotage du projet	..
3.2 Modalités de mise en œuvre des accueils périscolaires	..
4. Le Plan Mercredis	..
4.1 Articulation des projets périscolaires avec les projets d'écoles	..
4.2 Ancrage des projets de l'ALSH périscolaire sur le territoire	..
4.3 Accessibilité et inclusion des enfants	..
Annexes	..

GLOSSAIRE

TAP : Temps d'activité périscolaires

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

PEDT : Projet Éducatif De Territoire

CEJ : Contrat Enfance Jeunesse

ABS : Analyse des Besoins Sociaux

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

BAFA : Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur

BAFD : Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur

BPJEPS : Brevet Professionnel Jeunesse Éducation Populaire et Sport

UCC Direction : Unité Capitalisable Complémentaire en direction

PEEJ : Pôle Education Enfance Jeunesse

La commune d'Inzinzac-Lochrist a souhaité mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires sur les écoles de son territoire depuis la rentrée scolaire 2014 à travers deux PEDT (2014/2015 et 2015/2018). L'objectif était d'animer des temps d'activités périscolaires et de permettre aux enfants de bénéficier gratuitement d'activités culturelles, sportives, artistiques...après l'école. L'ensemble des acteurs éducatifs de la commune, au sein d'un groupe de travail, ont accompagné cette démarche sur plusieurs années, puis par l'intermédiaire de deux comités de suivi par an.

Après une proposition conjointe de la municipalité et des conseils d'école de revenir à une semaine de 4 jours, la commune souhaite aujourd'hui fortifier le lien éducatif entre les écoles publiques et privées et les accueils périscolaires à travers notamment la mise en place du Plan Mercredis. La mise en œuvre de ce nouveau PEDT, proposé pour les trois prochaines années, sera menée par le Pôle Education Enfance Jeunesse de la commune en partenariat avec les écoles publiques, les parents d'élèves, l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1. Présentation de la commune

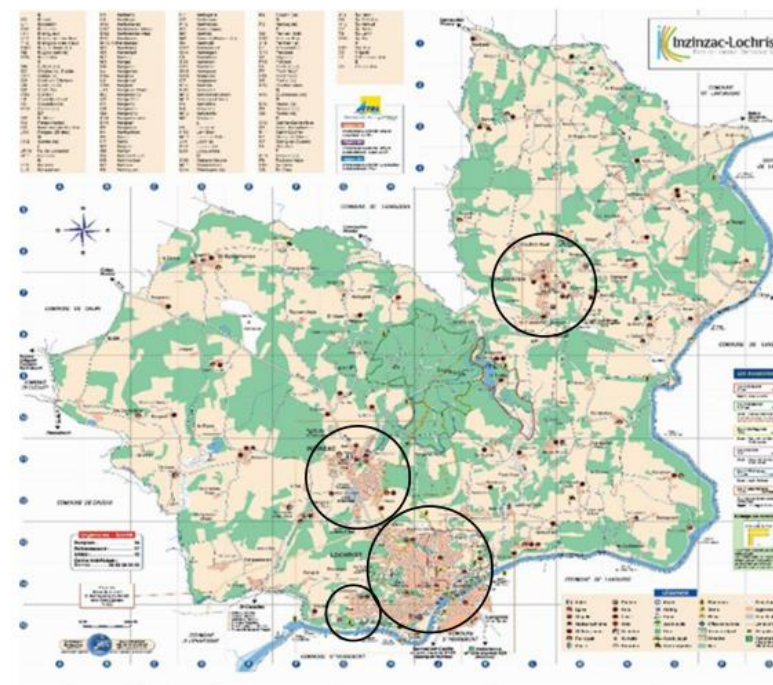
La commune d'Inzinzac-Lochrist se trouve dans le département du Morbihan (56) en Bretagne. Elle appartient à Lorient Agglomération qui regroupe 25 communes. 6601 habitants résidaient sur la commune au 1er janvier 2017 (source INSEE).

Le territoire de la commune d'Inzinzac-Lochrist est relativement dynamique, avec une population en progression constante, plus forte sur le territoire que dans l'agglomération de Lorient, le département ou la région.

Dans le cadre d'un diagnostic réalisé par le Cabinet Cerise en 2015, pour la construction d'une Maison de l'Enfance, certaines données ont été recensées :

- La commune connaît une forte croissance démographique depuis 1999, notamment sur certains quartiers,
- Une proportion importante de personnes de moins de 20 ans et une augmentation des personnes âgées,
- Une part de 46% de familles avec enfants en 2012,
- Augmentation des 0-14 ans de 11% entre 2006 et 2012
- Une moyenne de 2,37 personnes par ménage,
- Une diminution des familles mono parentales (8% en 2012 contre 11% en 2007)
- 73 naissances en moyenne par an entre 2010 et 2014,
- Dans la majorité des familles, les deux parents travaillent, ce qui implique un besoin d'accueil important pour les enfants,
- 14% de l'ensemble des emplois des actifs sont considérés comme « instables », pour ces parents, la difficulté d'anticipation du besoin sera un frein à l'accès à un mode d'accueil,
- Un taux de chômage en augmentation entre 2007 et 2014.

La population de la commune est répartie sur 4 quartiers correspondant à des unités de vie proposant commerces de proximité, des écoles maternelles et primaires, de l'habitat collectif et pavillonnaire : Inzinzac-Lochrist, Penquesten, La Montagne, Lochrist.



1.2. Atouts et contraintes du territoire

La particularité de la commune réside dans son nombre important d'établissements scolaires au regard de sa taille. Les écoles sont réparties sur les différents quartiers de la commune : La Montagne, Penquesten, Inzinac et Lochrist et permettent aux familles une prise en charge scolaire de proximité. Cette configuration est à prendre en compte dans l'organisation des temps d'activités périscolaires par rapport au transport des enfants, aux locaux, à l'éloignement de certaines écoles par rapport aux structures municipales (médiathèque, écoles d'arts, théâtre, écomusée etc...).

La commune dispose de nombreux atouts environnementaux et propose une offre culturelle et associative étoffée.

- Un environnement varié et riche autour de chaque école (structures culturelles, forêt de Trémelin, structures sportives...).
- Une politique culturelle forte avec de nombreux équipements municipaux : un EPCC (un théâtre – scène de territoire pour les arts de la piste, des structures d'enseignements spécialisés en musique, danse et arts plastiques), une médiathèque et un écomusée disposant du label « Musée de France ».
- Une offre associative riche (65 associations sur la commune) avec de nombreux clubs sportifs, de multiples associations de pratiques amateurs (musique collective, théâtre...), un cinéma associatif d'art et d'essai « Le Vulcain ».

1.3. Périmètre et public du Projet Educatif de Territoire

1.3.1. Les écoles de la communes

Inzinac-Lochrist est dotée de 5 écoles publiques et de 2 écoles privées sous contrats réparties sur le territoire de la manière suivante (données année scolaire 2018/2019) :

- École primaire la Forgerine (137 élèves)
- École maternelle des Lucioles (81 élèves)
- École élémentaire de Kerglaw (109 élèves)
- École élémentaire Jules Ferry (97 élèves)
- École élémentaire la Châtaigneraie (80 élèves)
- École élémentaire Notre Dame de Lochrist (116 élèves)
- École élémentaire Notre Dame de Lourdes (81 élèves)



504 élèves sont scolarisés dans les 5 écoles publiques et 197 dans les écoles privées de la commune.

1.3.2. Les activités périscolaires et extra-scolaires de la commune

• Accueils périscolaires dans les écoles publiques/privées et pauses méridiennes

Des accueils périscolaires sont proposés dans chaque école de la commune. Suite à l'enquête menée dans le cadre du retour à 4 jours, un souhait marqué des parents a été d'élargir les horaires de garderie. Il a donc été décidé, à titre d'expérimentation pour l'année scolaire 2018/2019 de modifier les horaires d'ouverture des accueils périscolaires :

De 7h15 à 8h45 le matin (7h30-8h45 avant la rentrée 2018)

De 16h15 à 19h le soir (16h30-18h30 avant la rentrée 2018)

A la rentrée 2018, 3 des 4 accueils périscolaires sont déclarés auprès de la DDCS : Jules Ferry, Forgerine/lucioles et Kerglaw.

Les horaires des pauses méridiennes restent inchangés, soit, de 12h à 13h30 dans chacune des écoles.

Ces accueils sont encadrés par des professionnels de l'enfance (ATSEM, animateurs diplômés). **16% des enfants scolarisés dans les écoles publiques fréquentent régulièrement les accueils du matin et du soir** (chiffres 2017/2018). **82% des enfants scolarisés dans les écoles utilisent chaque jour le service de restauration** (chiffres 2017/2018).

- **Accueils de loisirs périscolaires du mercredi 3-17 ans**

Depuis la parution du décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, les accueils de loisirs du mercredi sont déclarés en accueils périscolaires.

La commune dispose de deux structures pour les enfants de 3 à 17 ans le mercredi : le centre de loisirs du Mané Bras (3 – 11 ans) et l'Espace Jeunes des Forges (13 – 17 ans).

Pour permettre un accueil des enfants de la commune les mercredis, un accueil de loisirs est proposé au Mané Bras (centre de loisirs communal déclaré DDCS). Il propose des activités de loisirs, autour d'un projet pédagogique.

L'Espace Jeunes des Forges sont quant à lui un accueil ouvert pendant les mercredis, les vendredis soirs et les vacances scolaires et proposent des activités aux jeunes de façon plus autonome.

43% des enfants de la commune fréquentent l'ALSH le mercredi et 13% fréquentent l'Espace Jeunes (ABS – 2012).

Tous ces équipements sont encadrés par des animateurs diplômés et font l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS. La commune souhaite fortement inscrire ces animateurs dans un processus de formation pour les accompagner dans leurs projets professionnels et ainsi proposer aux familles et aux enfants un service de qualité.

***L'accueil de loisirs du Mané Bras et l'Espace Jeunes des Forges sont déclarés en accueils de loisirs extrascolaires pendant toutes les périodes de vacances. Vont s'ajouter aux activités déjà proposées, des bivouacs, des nuitées et des séjours.**

- **Autres activités sportives, culturelles...**

Lors de la démarche de concertation dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, un état des lieux des activités extra-scolaires proposées sur la commune a été établi, ainsi que la fréquentation des enfants à ces activités à travers un questionnaire à destination des familles. 518 questionnaires ont été distribués aux familles et 347 questionnaires ont été retournés (67%).

Les résultats nous montrent que 60% des élèves pratiquent une activité extra-scolaire. Les activités proposées sont variées (sport, culture...) avec une dominante sportive du football (3 clubs sur la commune) et une fréquentation importante des écoles d'arts municipales (danse, art plastique) (*Projet éducatif territorial 2014 / 2015*).

Dans le cadre de la mise en œuvre des TAP, plusieurs intervenants des structures culturelles municipales et d'associations sont venus dans les écoles pour animer des activités. Ces intervenants sont sollicités régulièrement pour venir enrichir la proposition d'activités des accueils de loisirs et ainsi renforcer l'accès à la culture pour l'ensemble des enfants de la commune.

1.4. Evaluation du PEDT 2015 / 2018

La démarche d'évaluation du PEDT a commencé au 2^e trimestre de l'année 2016 pour se terminer à la fin de l'année 2017 selon le calendrier ci-dessous :

- Comité de suivi du 24 mai 2016 : rappel du cadre de l'évaluation du PEDT et proposition du calendrier.
- Comité de suivi du 6 décembre 2016 : rappel des objectifs de l'évaluation, proposition des critères et des outils d'évaluation ainsi que les publics concernés.
- 1^{er} et 2^e trimestres 2017 : Recueil des données quantitatives et qualitatives.
- Comité de suivi du 29 juin 2017 : restitution des données de l'évaluation

Ce calendrier a permis de construire une démarche d'évaluation en accord avec tous les participants : représentants de parents d'élèves, représentants des enseignants, élus et représentants du Pôle Education Enfance Jeunesse. Cette évaluation a eu pour but d'évaluer si les objectifs éducatifs du PEDT ont été atteints ou non.

Objectifs éducatifs du PEDT :

- Créer du lien et favoriser la socialisation des enfants
- Développer la curiosité et la découverte
- Favoriser l'autonomie

Ces objectifs ont été mis en place dès le premier PEDT (2014/2015), il s'agissait de mettre en avant des objectifs cohérents avec l'ensemble des acteurs éducatifs et atteignables. Ces objectifs sont la base de tous les projets pédagogiques des structures du PEEJ.

Objectifs de l'évaluation :

- Vérifier si les objectifs sont atteints
- Questionner la pertinence du projet
- Faire évoluer le projet en fonction des nouveaux besoins

Critères d'évaluations :

- Rythme des enfants
- Cohérence entre les différents temps de la journée
- Organisation des familles
- Contenu des activités

Les publics visés :

- Les groupes d'enfants
- Les familles
- Les professionnels

Les outils d'évaluations :

- Bilans par période
- Fréquentation
- Coût de la réforme
- Jeux d'évaluations pour les enfants (329 enfants ont participé)
- Questionnaire familles et professionnels (35% de participation pour les familles et 47% pour les professionnels)

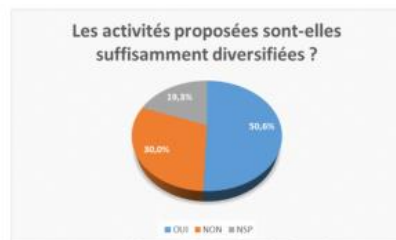
Au travers de ces différents outils, les objectifs éducatifs du PEDT ont pu être questionnés et évalués. Les données ainsi relevées ont pu répondre en partie de la pertinence de ces objectifs, ainsi que de l'efficacité de leur déclinaison en actions sur le terrain.

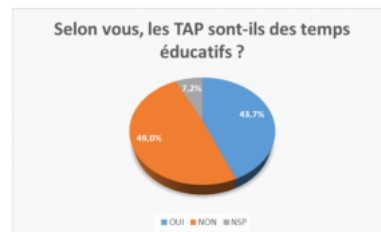
Quelques exemples significatifs :

Enfants



Parents





- Globalement les activités menées lors de ces trois dernières années ont été appréciées des enfants et bien perçues par les familles,
- Les projets menés et les thématiques mises en avant ont été suffisamment diverses pour intéresser le plus grand nombre d'enfants,
- Le rythme des enfants a été respecté dans la mesure où le temps d'enseignement était favorisé en sur les temps du matin. Les enfants eux-mêmes se rendent compte que leur attention est plus forte le matin,
- Malheureusement, les familles n'ont pas vu dans les activités proposées un éventuel complément éducatif à l'enseignement.

L'évaluation du PEDT 2015.2018 a révélé un travail positif quant à l'adéquation des projets d'écoles et périscolaires. Bien que traitées de façons différentes, les thématiques employées sont bien cohérentes entre les différents temps d'accueils de l'enfant. C'est pourquoi le travail mené pendant ces 4 années est un point de départ solide pour un renouvellement de PEDT au regard des intentions éducatives et des méthodes de travail.

1.5. Réflexion sur le retour à la semaine de 4 jours

Suite à l'évaluation du PEDT et à la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes de modifier l'organisation du temps scolaire, une réflexion a été engagée sur un éventuel retour à la semaine de 4 jours.

Lors des conseils d'école qui se sont tenus en amont du comité de suivi du 14 décembre 2017, il a été remis un document aux enseignants et aux représentants de parents afin d'étayer la réflexion autour d'éléments à prendre en compte :

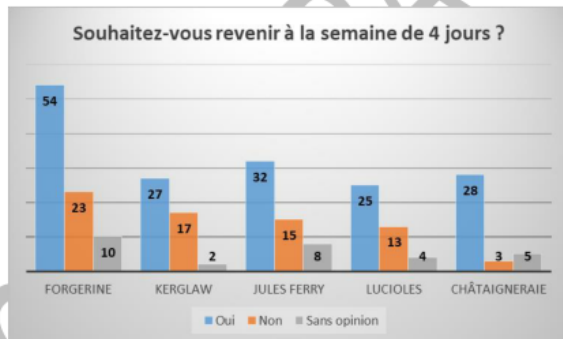
- Avis des parents et des enseignants
- Organisation du service éducation

- Budget du service et maintien ou non des subventions de l'Etat
- Positionnement de la ville d'Hennebont car services mutualisés (associations sportives et culturelles)
- Harmoniser les temps de l'enfant sur la commune (écoles publiques et privées)

La commune souhaitait s'appuyer sur les représentants des parents d'élèves pour collecter les avis, mais suite aux 1ers conseils d'écoles où les représentants de parents d'élèves avaient émis l'inquiétude de ne pas pouvoir eux-mêmes demander l'avis des parents, un questionnaire a été réalisé.

Ce questionnaire sur la réforme des rythmes scolaires a été transmis à toutes les familles le 13 novembre 2017. Le taux de retour à ce questionnaire est de 58,75%.

Le questionnaire montre que 61% des parents souhaitent revenir à la semaine de 4 jours, et 27% souhaitent rester à la semaine de 4,5 jours.



Au regard des réponses aux questionnaires ainsi que de tous les éléments à prendre en compte, la municipalité en concertation avec les conseils d'écoles se positionne sur une modification des horaires scolaires pour la rentrée 2018 pour l'ensemble des écoles publiques de la commune : La Forgerine, Les Lucioles, La Châtaigneraie, Kerglaw et Jules Ferry.

	8h45-12h	12h-13h30	13h30-16h15
Lundi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Mardi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Mercredi			
Jeudi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Vendredi	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement

2. LES OBJECTIFS EDUCATIFS DU PROJET

2.1. Le projet du pôle éducation- enfance-jeunesse sur la commune : Partenariat et cadre général

La politique éducative de la ville d'Inzinac-Lochrist, inscrite dans son PEDT validé en 2015, s'articule autour de trois orientations afin de permettre aux jeunes de devenir citoyens :

- **Créer du lien et favoriser la socialisation des enfants**
- **Développer la curiosité et la découverte**
- **Favoriser l'autonomie**

Les différentes formes de contractualisations existantes :

L'ensemble de ces objectifs sont déclinés dans chaque projet pédagogique sur les structures d'accueil de loisirs déclarées auprès de la **DDCS** et ils constituent la base de notre réflexion dans la mise en place des projets et activités pour les enfants. Ces axes sont traduits dans notre Contrat Enfance Jeunesse signé avec la **CAF** du Morbihan, ainsi que dans les conventions que nous pouvons avoir avec la **MSA** des Portes de Bretagne et le **Conseil Départemental** du Morbihan.

Aujourd'hui le PEDT vient compléter l'ensemble de ces projets, en associant l'**Éducation Nationale** partenaire privilégié, dans l'accueil des enfants sur le temps scolaire.

Cette synergie d'acteurs et partenaires, inscrits dans l'ensemble de ces projets, montre la complémentarité nécessaire que notre commune doit avoir dans la réflexion qu'elle a engagée sur l'accompagnement des différents temps de l'enfant.

3.2. Les axes du Projet Educatif de Territoire 2018 / 2021

L'évaluation du PEDT et la réflexion sur le retour à 4 jours nous amènent à poser les nouveaux objectifs. Le PEDT 2019.2021 repose ainsi sur les axes suivants en lien avec les objectifs éducatifs de la ville :

- **La découverte et le respect de l'environnement**
- **La sensibilisation à l'alimentation durable**
- **La participation aux projets culturels communaux**
- **L'apprentissage de la citoyenneté**

3.3. Déclinaison des axes de travail

Projet pédagogique de l'accueil de loisirs :

Projets d'écoles :

Ces axes sont partagés aussi bien sur les temps scolaires que périscolaires. En effet, dans le cadre de leurs projets d'écoles, les enseignants mettent en œuvre des activités complémentaires à l'enseignement classique et susceptibles d'éveiller les enfants à ces thématiques fortes : environnement (éducation au développement durable), culture (séances scolaires au cinéma Le Vulcain dans le cadre du dispositif Cin'école, participation aux projets du pôle de coordination culturelle), projet de lecture à l'école, citoyenneté (création d'un Conseil Municipal des Jeunes Citoyens). Les activités proposées sur les temps périscolaires compléteront donc les projets menés au sein des écoles.

3. ANIMATION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE SUR LA COMMUNE

3.1. Pilotage du projet

Le PEDT 2018 / 2021 sera piloté par un **comité de suivi** qui se réunira 2 fois par an (en décembre N et en juin N+1).

Ce comité de suivi, construit avec les représentants de parents d'élèves, les représentants des enseignants, les élus et les représentants du Pôle Education Enfance Jeunesse, aura pour mission de suivre la mise en œuvre du PEDT sur les temps d'accueils périscolaires, mais aussi de réfléchir sur les différents temps de l'enfant avant, pendant et après l'école. Le but étant de faire évoluer et enrichir notre PEDT.

Ce comité est présidé par Madame le Maire et est composé de :

- Pour chaque école publique : un représentant des enseignants et un représentant de parents d'élèves,
- Pour la commune : l'élu adjoint délégué aux affaires sociales, scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, la conseillère déléguée aux affaires scolaires et péri scolaires, la directrice du Pôle Education Enfance Jeunesse et le coordinateur des temps périscolaires.

Pour accompagner le pilotage de ce projet sur le terrain, un **responsable du service scolaire et périscolaire** sera embauché pour une prise de poste au 1^{er} janvier 2019.

Ce responsable aura pour missions :

- ✓ Concevoir et coordonner les projets pédagogiques des accueils périscolaires auprès des équipes éducatives (professionnels, élus, partenaires...)
- ✓ Préparer et organiser les accueils périscolaires (matériels, lieux...)
- ✓ Assurer la gestion budgétaire, administrative et humaine de l'action des accueils périscolaires
- ✓ Concevoir les supports d'information à destination des familles en lien avec le service communication
- ✓ Assurer la sécurité physique et morale des personnes accueillies au regard de la réglementation en vigueur

- ✓ Travailler en partenariat avec les autres structures de loisirs, les associations, les équipements culturels et autres services municipaux
- ✓ Participer au comité de suivi

3.2. Modalités de mise en œuvre

4.2.1. Durée du PEDT et périodes concernées

Ce projet éducatif de territoire est écrit pour une période de 3 ans (2018/2021). Cependant, l'objectif est de pouvoir réajuster, faire évoluer régulièrement le projet afin qu'il soit le plus pertinent possible par rapport au rythme de l'enfant et à l'articulation des différents temps proposés. Le comité de suivi se réunira 2 fois par an pour mener cette réflexion.

Cette réflexion concernera les différents temps de l'enfant, avant, pendant et après l'école.

- Le schéma horaire retenu pour la période 2018 / 2019

Accueils périscolaires :

	7h15 – 8h45	8h45 – 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h15	16h15 – 16h30	16h30 – 19h00
Lundi	accueil périscolaire	enseignement	pause méridienne	enseignement	accueil familles	accueil périscolaire
Mardi	accueil périscolaire	enseignement	pause méridienne	enseignement	accueil familles	accueil périscolaire
Mercredi						
Jeudi	accueil périscolaire	enseignement	pause méridienne	enseignement	accueil familles	accueil périscolaire
Vendredi	accueil périscolaire	enseignement	pause méridienne	enseignement	accueil familles	accueil périscolaire

Gratuité

Accueil de loisirs du Mané Braz :

Espace jeunes des Forges :

3.2.2. Organisation des Accueils périscolaires dans les écoles

• **Inscription**

Accueils de loisirs

Accueils périscolaires

Pour utiliser le service de garderie, il sera nécessaire de remplir au préalable :

- Une fiche sanitaire, qui contient les renseignements médicaux de l'enfant.
- Une fiche de renseignements, qui contient les coordonnées des responsables de l'enfant ainsi que les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Cantines

La réservation du repas se fait à l'aide de la carte « papillon » sur les bornes jaunes (badgeuses) installées dans les garderies et/ou à l'entrée des écoles. Il est nécessaire de passer la carte la veille pour le lendemain, le matin jusqu'à 8h45 (cas particuliers : le vendredi pour le lundi ou le mardi pour le jeudi).

Pour les repas spéciaux (allergies, sans porc) l'information est à transmettre au service restauration ou service monétique. Pour les enfants allergiques pour qui il a été établi un Projet d'Accueil Individualisé, un document spécifique est à remplir auprès du service monétique.

• **Équipe d'animation**

L'organisation générale, au niveau communal, est pilotée par le coordinateur des Temps Périscolaires, puis relayée auprès des équipes d'animation (*nombre d'agents à la rentrée scolaire 2018/2019*) :

Coordinateur des Temps Périscolaires							
	Kerglaw	Jules Ferry	Châtaigneraie	Forgerine/Lucioles	Notre Dame de Lourdes	Notre Dame de Lochrist	
Périscolaire Matin	2 animateurs 1 atsem	2 animateurs 1 atsem	1 animatrice 1 atsem	4 animateurs			
Périscolaire Soir	2 animateurs	2 animateurs	2 animateurs	4 animateurs			
Responsable Restauration / Entretien							
Pause Méridienne	2 agents de restauration 2 atsem 1 animateur	2 agents de restauration 2 atsem 2 animateurs	2 agents de restauration 2 atsem 1 animatrice	3 agents de restauration 3 animateurs	2 agents de restauration 3 atsem 1 animatrice	2 agents de restauration 2 animatrices	2 agents de restauration 2 animateurs
Projet Educatif De Territoire	2019-2021 / Commune d'Inzinzac-Lochrist						17

L'objectif de cette organisation est de proposer des équipes fixes dans les écoles pour un meilleur accompagnement des enfants.

Un temps de travail de préparation et de bilan des activités a été défini pour chaque agent. Les équipes se réunissent ponctuellement pour l'organisation de projets particuliers (ex : carnaval, temps fort culturel) et de façon plus régulière pour la mise en forme du journal périscolaire et les bilans de périodes.

Les animateurs bénéficient également de temps d'analyse de pratique pour les accompagner au quotidien dans l'exécution de leurs missions.

- **Matériel**

Chaque école dispose d'un matériel de base (feuilles, crayons, feutres, ciseaux, peinture ...) et de matériel pédagogique (jeux de cours, jeux de société, musique). Ce stock de matériel est étoffé chaque année avec les différentes demandes des animateurs. Du matériel plus spécifique peut être acheté en fonction des projets (potager, carnaval, vidéo). Il peut être également demandé aux parents en cours d'année de donner, s'ils le souhaitent, du matériel de récupération.

- **Déclaration des accueils auprès de la DDCS**

La commune déclare depuis plusieurs années ses accueils périscolaires et extra scolaires que sont l'accueil de loisirs du Mané Bras et l'Espace Jeunes des Forges. Elle déclare aussi l'accueil périscolaire commun des écoles Forgerine et Lucioles. A partir de l'année scolaire 2018/2019, fort de l'expérience de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, deux nouveaux accueils sont déclarés (2coles Jules Ferry et Kerglaw) car ils disposent dorénavant des équipes nécessaires et diplômées à l'encadrement des enfants.

3.2.3. Contenu des activités

Chaque équipe, selon les structures, se saisit des objectifs éducatifs de la commune et les décline dans leurs projets pédagogiques au regard des territoires, des publics accueillis et des compétences de chacun. Ainsi, tout au long de l'année, les animateurs développent des projets « fil rouge » qui viendront répondre aux besoins des enfants et aux objectifs de la commune.

Néanmoins, chaque accueil, bénéficie de matériel ludique à disposition des enfants pour des activités plus en autonomie : jeux de sociétés (récents et renouvelés régulièrement), matériel de dessin et d'activités manuelles, jeux de construction et d'imitation, espaces calmes de lecture.

- **Les projets pour 2018 / 2019**

La Châtaigneraie :

- Garderies
- Participations aux projets de la Médiathèque (ex : « Les cowboys et les indiens se mettent en scène », « Emouvant mouvement – du geste à la danse »), emprunt de livres (renouvelés tous les 15 jours),
 - Mise en place d'une charte de Bien Vivre Ensemble pour l'année 2018-2019,
 - Projet « Ecolo'vie », en partenariat avec la Maison de Quartier et Lorient Agglo (réalisation d'objets, ateliers sur le tri sélectif,...).
- Pause Méridienne
- Mise en place d'ateliers jeux de plateaux et jeux sportifs,
 - Mise en place d'un espace détente et lecture dans la BCD.

Jules Ferry :

- Garderies
- Atelier « Brico-Récup » : mise à disposition des enfants d'une malle avec des outils et du matériel de récupération dans le but de créer librement,
 - Mise en place d'actions et de matériel favorisant le tri sélectif,
 - Mise en place d'activités en autonomie : réalisation d'un classeur reprenant la marche à suivre pour mener les activités manuelles (explications claires et adaptées), le matériel associé et son emplacement,
 - Participation des enfants à la rédaction d'un journal périscolaire.
- Pause méridienne
- Mise en place d'un espace jeux de sociétés,
 - Mise en place d'un espace lecture,
 - Mise en place d'actions éducatives sur l'alimentation (malle « Petits Débrouillards »).

Forgerine/ Lucioles :

- Garderies
- Réalisation d'un classeur de jeux de coopération mis en place pendant les temps d'accueil du soir. Différents jeux viendront enrichir le classeur en cours d'année,
 - Appropriation du lieu + décoration à base de matériaux de récupération,
 - Mise en place de règles de vie en commun avec les enfants,
 - Proposition d'ateliers chants / théâtre pour les maternels,
 - Création d'histoires imagées avec les maternels,
 - Création d'un mini potager.

- Pause méridienne
- Mise en place de jeux de coopération et de règles visant à favoriser l'entraide entre les enfants,
 - Mise en place d'actions éducatives sur l'alimentation (malle « Petits Débrouillards »),
 - Proposition de chants/comptines pour les maternels.

Kerglaw :

- Garderies
- Fabrication d'une Maison pour abeilles : atelier bricolage qui permettra aux enfants de s'initier à l'utilisation d'outils simples et au travail du bois, ainsi que d'être sensibiliser au respect de l'environnement,
 - Les nœuds : permettre aux plus petits de devenir autonomes tout au long de l'année avec leurs lacets de chaussures. Pour les plus grands, leur permettre d'apprendre des nœuds simples et utiles dans la vie de tous les jours,
 - Mise en place d'ateliers autonomes d'activités manuelles.

- Pause Méridienne
- Mise en place de malles de jeux d'extérieurs tous âges,
 - Organisation de jeux collectifs

A noter que deux projets sont proposés dans tous les accueils périscolaires :

Atelier d'aide aux devoirs

Un atelier d'aide aux devoirs est mis en place dans les accueils périscolaires à partir du CP les lundis et jeudis. Il s'agit d'une aide aux devoirs et aux leçons. Les enfants ont l'opportunité de réaliser leur travail dans un cadre calme et propice à la concentration.

Ce n'est pas un soutien scolaire, c'est véritablement une aide apportée aux enfants et à leurs parents qui travaillent. Les enfants sont encadrés par un animateur pour apprendre leurs leçons et faire leurs devoirs du soir, comme à la maison.

L'animateur ne se substitue ni aux enseignants ni aux parents, et encore moins à l'enfant, en aucun cas il ne fait son travail à sa place. Il vérifie la compréhension d'un texte ou d'une consigne, la reformule si besoin.

Fruits à l'école

Proposition, à partir de l'année 2019, de participer au dispositif « Des fruits et légumes à l'école » mis en place par l'organisme Interfel. Il s'agit de proposer dans les accueils périscolaires, à raison d'au moins 6 distributions par trimestre, des paniers de fruits pour les enfants au moment du goûter. Des actions pédagogiques seront également

mis en place, notamment par la rencontre avec des producteurs locaux, et la proposition d'activités de sensibilisation auprès des enfants.

3.2.4. Information des familles

La communication auprès des familles se fait en début de chaque année scolaire avec la diffusion d'une plaquette d'informations générales par école et des fiches de renseignements et sanitaires. A chaque fin de période, un Journal Périscolaire est réalisé par les animateurs avec les enfants et diffusé par mail aux familles qui le souhaite.

4. LE PLAN MERCREDIS

4.1. Articulation des projets périscolaires avec les projets d'écoles

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, les projets et activités proposés dans le cadre des accueils périscolaires (TAP et garderies) ont toujours eu pour volonté de compléter les valeurs éducatives développées sur le temps scolaire. C'est dans cette continuité que ce nouveau PEDT 2018/2021 intègre le temps périscolaire du mercredi au sein de l'accueil de loisirs du Mané Braz.

4.1.1 Rappel des projets menés sur le temps scolaire

Recensement des projets menés sur l'ensemble des écoles publiques de la commune :

- **Education au développement Durable :**

Opération S eau S Blavet : travail sur la thématique de l'eau, proposé par l'OCCE 56 (Office Central de la Coopération à l'Ecole), en collaboration avec Lorient Agglomération, le SAGE Blavet et diverses associations (Natur'au fil, Eaux et Rivières de Bretagne...). Il s'agit de travailler dans le cadre de la partie du programme scolaire relative au développement durable sur la problématique de l'eau (économie, pollution, traitement, les différents écosystèmes). Des visites sont prévues en fonction de l'évolution et de l'orientation prises par le projet au sein des classes.

Projet « Ecole éco-mobile » : initié par Lorient Agglomération et l'OCCE 56 en lien avec deux associations (Les Petits Débrouillards, Nature et Culture). Il s'agit de sensibiliser les élèves aux différents modes de transports (modes de transports utilisés pour différents trajets, comparer les modes de transports en terme de coût, modes de transports utilisés dans le passé,...).

- **Dispositif Cin'école**

Proposition de films en lien avec les programmes des écoles et adaptés aux différents cycles. Exemples (pour l'année scolaire 2018-2019) : « En sortant de l'école » (cycle 1), courts métrages d'animation, qui proposent d'associer 13 poèmes de Prévert à l'univers graphique de jeunes réalisateurs. « Bovines » (cycle 2), au rythme de l'animal, au milieu d'un troupeau, "Bovines" raconte la vie des vaches, la vraie.

- **Intervention d'un DUMISTE**

Depuis un an, Cédric LHUILLIER, professeur, musicien intervenant dans les écoles primaires du territoire apprend, en partenariat avec les enseignants, la musique aux enfants. Il s'agit d'apprendre des chants, de manipuler des instruments (percussions par exemple) ou de travailler autour d'un conte musical.

- **Représentations au TRIO...S**

Participation des écoles à au moins un spectacle dans l'année. Le TRIO...S propose une programmation en direction de toutes les générations, privilégiant les formes à même de les réunir au sein d'un même auditoire. Il creuse son sillon avec comme ligne directrice l'exigence de la qualité artistique alliée aux cultures populaires et à une approche sensible du territoire. Soutenu par la DRAC Bretagne, TRIO...S développe un projet axé autour du nouveau cirque, du théâtre d'objets et de marionnettes et des arts de la rue.

- Participation aux projets de la médiathèque

En cours de réception des informations par la médiathèque

- Activités sportives

- **Artothèque**

L'Artothèque PIERRE TAL-COAT est une galerie de prêt formant une collection de plus de 800 œuvres d'art : estampes, livres d'artistes, photographies et volume. Unique dans le Morbihan, elle permet au public d'emprunter deux œuvres pendant deux mois. Chacun peut ainsi découvrir à son rythme les grands champs de l'art contemporain de 1945 à nos jours et instaurer avec l'œuvre d'art un rapport de proximité, d'intimité et aussi de partage.

- **Conseil Municipal des Jeunes Citoyens**

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes Citoyens à Inzinzac-Lochrist répond à la volonté d'offrir un outil pédagogique grandeur nature pour le développement de la citoyenneté. Cet outil essentiel permet la participation des Jeunes en tant qu'acteurs et porteurs de projets au sein de leur collectivité. Le CMJC est composé de 29 jeunes élus. Ils travaillent en commissions et ont voté lors de leur premier Conseil la mise en place de nombreux projets.

Les projets :

- Installation d'appuis vélo couverts aux abords des écoles,
- Création d'une ludothèque avec des permanences à la Charpenterie pour tester et emprunter des jeux,
- Réalisation d'un état des lieux de l'éclairage sur la commune. Renforcer la sécurité des piétons à l'aide de couleurs et de kits sécurité piétons,
- Organisation de journées inter générationnelles autour de moments privilégiés et de partage,
- Organisation de journées anti-déchets à travers des jeux de piste, des pancartes propreté et des visites du centre de tri et d'enfouissement. Possibilité de visionnage d'un film en partenariat avec le cinéma associatif « Le Vulcain » durant la semaine du développement durable,
- Installation de boîtes à livres jardin du Blavet (Lochrist), place Jean Moulin (La Montagne), jardin du Lavoir (Inzinzac), et aire de jeux devant la grange (Penquesten),
- Choix de nouveaux modèles de décorations installés dans la ville pour Noël et qui seront décorés lors d'ateliers participatifs, installation d'un sapin géant en cœur de bourg décoré par chacun, proposition d'un concours de vitrines aux commerçants, et dynamiser la musique diffusée dans les rues durant les fêtes de fin d'année.

4.1.2 Projets menés à l'accueil de loisirs du Mané Braz

- **Environnement**

Potager : Le projet consiste en la réalisation d'un jardin potager au Mané. Créations de bacs, plantations, soins, récoltes ... Les enfants auront en charge les plantations du début à la fin. Les récoltes pourront servir pour la cuisine des repas ou le goûter. Le potager sera bio, cela permettra aux enfants de découvrir des alternatives aux produits chimiques en utilisant quelques petites astuces.

Atelier cuisine : Afin de rester en lien avec les objectifs pédagogiques (solidarité et nature), les produits du jardin BIO et les produits de la ferme « L'UNIVERS BIO » seront privilégiés.

Il sera proposé aux enfants qui le souhaitent, « maternels et primaires » de cuisiner leurs propres repas afin de leur faire connaître de nouvelle façon d'aborder certains aliments.

Ce moment sera propice à un temps d'échange et de partage sur les habitudes alimentaires des enfants, leurs connaissances et leurs envies. (D'où viennent les produits que nous mangeons et comment pouvons-nous les cuisiner ?).

Recyclage et tri sélectif : L'idée est de mettre en valeur le papier, faire connaître l'histoire et la nature des différents papiers. Sensibiliser au recyclage et initier les enfants à sa fabrication. En parallèle, il sera proposé des activités avec comme base le papier, et montrer toute les possibilités de ce matériel qui semble si basique au premier abord.

Visite à la ferme : Plus qu'une simple ferme pédagogique, cette ferme permet aux enfants de découvrir ce qu'est le travail quotidien d'un exploitant agricole. Les enfants peuvent découvrir comment s'alimentent les animaux de la ferme (alimentation qui est cultivée sur le même domaine agricole). Les enfants peuvent découvrir, nourrir plusieurs espèces d'animaux présentes sur la ferme (bovins, cochons, lapins ...).

Nature en Jeu : Dispositif initié par l'association « Bretagne Vivante ». Le concept est très simple. Chaque année, un thème est choisi et l'ensemble des structures de loisirs de Bretagne est invité à s'emparer de ce thème durant plus de 9 mois et de se servir de ce que les enfants auront découvert pour en faire un jeu. Ce jeu est ensuite présenté aux autres enfants participants lors d'un festival dans chaque département.

- Culture

Représentations au théâtre du Blavet : Participation à au moins un spectacle dans l'année. Notamment aux Festivals « Les salles Mômes » ou « Des ronds dans l'Eau ». Des projets ponctuels peuvent être également mis en place selon les artistes en résidence (discussion, rencontre, ateliers). Par exemple, un projet de Parlement Poétique a été proposé dans le cadre de l'accueil de loisirs pour accompagner la représentation du spectacle « Les Discours de Rosemarie ». Il s'agissait de créer avec les enfants des mondes utopiques en laissant libre cours à leur imagination. Ainsi, ont pu voir le jour « L'île du berger de l'eau » ou celle du « Balayeur du ciel ». Ces ateliers ont été menés par des intervenantes de la troupe des « Araignées Philosophes » et ont été partagés avec l'accueil de loisirs de la ville d'Hennebont.

Séances au cinéma Le Vulcain : L'accueil de loisirs

Projets médiathèque : *En cours de réception des informations par la médiathèque*

Artothèque : cf. « Projets d'écoles »

- Sport

Piscine, patinoire, vélo, proposition d'intervention des associations sportives de la commune

- Scolarité

Aide aux devoirs : Un projet est en réflexion pour l'année à venir sur la possibilité de mettre en place un atelier d'aide aux devoirs sur le temps d'accueil du mercredi. En effet, les ateliers proposés les jours d'écoles, n'ont lieu que les lundis et jeudis soir dans le but de laisser aux familles la possibilité d'assurer ce suivi les jours où il n'y a pas d'école le lendemain. Cependant, certains enfants sont présents toute la journée du mercredi à l'accueil de loisirs et n'ont pas forcément la possibilité de faire les devoirs en familles. Le projet sera proposé dans les actions de l'année 2019.

4.2. Ancrage des projets de l'ALSH périscolaire sur le territoire

Depuis plusieurs années, les projets de l'accueil de loisirs sont menés en lien avec différentes structures de la commune. En effet, il a toujours été important pour les équipes de pouvoir ouvrir les activités vers d'autres acteurs éducatifs de la ville ainsi que de les partager avec d'autres publics. Ces pourquoi ces différentes structures sont des partenaires essentiels à la mise en œuvre du projet pédagogique à l'accueil de loisirs du Mané Braz.

- Médiathèque Diderot
- Cinéma Le Vulcain
- EHPAD La Sapinière
- Associations communales
- Commerçants et producteurs locaux

4.3. Accessibilité et inclusion des enfants

4.3.1 Politique tarifaire

Depuis plusieurs années, la commune d'Inzinac-Lochrist a pour objectif de pratiquer des tarifs au plus près des revenus des familles. C'est pourquoi 10 tranches différentes sont proposées chaque année dans le but d'avoir un large panel correspondant aux catégories socio professionnelles des familles de la commune.

Les tarifs suivant, sont les tarifs pratiqués pour l'année scolaire 2018-2019 :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	Journée avec repas	1/2 Journée sans repas	1/2 Journée avec repas
A	De 0 à 560	6,05 €	2,65 €	4,30 €
B	De 561 à 640	8,50 €	3,70 €	6,05 €
C	de 641 à 700	9,70 €	4,20 €	6,90 €
D	de 701 à 800	10,90 €	4,75 €	7,75 €
E	801 à 1100	12,10 €	5,25 €	8,65 €
F	1101 à 1300	13,35 €	5,80 €	9,50 €
G	1301 à 2000	14,55 €	6,30 €	10,35 €
H	2001 et plus ou pas de Q.F	15,75 €	6,85 €	11,20 €
I	Extérieur	18,20 €	7,90 €	12,95 €
J	Extérieur C.A.F AZUR	12,10 €	5,25 €	8,65 €

4.3.2 Accueil des enfants en situation de handicap

Dans le cadre du fonds « publics et territoire », une aide financière a été demandée pour accompagner l'accueil des enfants en situation de handicap. Ce projet a pour but d'accompagner de manière privilégiée les enfants accueillis en ALSH porteur d'un handicap et/ou suivi sur le temps scolaire par des organismes (CPEA, CMPP, ITEP) et développant des troubles de l'attention ou du comportement mettant leur intégration en difficulté avec les autres enfants de leur âge. Le but étant de pouvoir les accueillir en structure de loisirs avec les autres enfants en leur apportant un cadre privilégié et individualisé. Cet accompagnement permettra aux enfants de bénéficier de temps collectifs mais aussi

d'avoir des temps de repos, d'activités « calmes » avec leur animateur référent pour leur permettre de rythmer la journée.

Pour chaque inscription, L'ALSH identifiera 2 animateurs qui seront référents des enfants et de leurs familles pour les accompagner. Ce binôme permettra une continuité de l'accompagnement sur l'ensemble des vacances scolaires et des mercredis. Le travail en binôme facilitera l'échange sur des situations particulières rencontrées.

Il s'agit, sur la base de l'année scolaire 2018-2019, d'accompagner 2 enfants présents le mercredi de 7h30 à 18h30. Ces enfants ont un suivi auprès du CMPP d'Hennebont.

Cet accompagnement sera inscrit dans le projet pédagogique de la structure et fera l'objet de temps d'échanges avec les autres animateurs au travers des préparations et bilans dans le cadre d'analyse de pratique mis en place depuis 2 ans sur la structure. Des formations spécifiques et complémentaires pourront être envisagées.

ANNEXES

1. Restitution de l'évaluation du PEDT
2. Comptes rendus des comités de suivi (TAP + restauration)
3. Projet d'accueil d'enfant en situation de handicap
4. Projet pédagogique ALSH

Les annexes au projet de PEDT, parce qu'elles sont volumineuse, sont disponibles en Mairie ou peuvent être envoyées par mail.

✍ ✍ ✍ ✍

7 - FINANCES – Subvention classes transplantées : Ecole de Kerglaw

La Commune apporte son soutien aux écoles pour le financement des classes transplantées. Cette subvention est accordée, au regard du projet, sur la base de 12 euros par enfant et par nuitée dans la limite de 3 nuitées.

L'école de Kerglaw, en partenariat avec l'amicale des parents d'élèves, organise un séjour à caractère historique et scientifique au Centre ADPEP « La Maison du Golfe » de Sarzeau du 01 au 05 avril 2019 (4 nuitées) pour 42 enfants des classes CE2 au CM2.

A ce titre, la Commune propose l'attribution d'une **subvention à hauteur de 1.512 €**.

VU l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Social, du 27 novembre 2018,

VU l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à attribuer cette subvention.

✍ ✍ ✍ ✍

Délibération adoptée à l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

8 - FINANCES – Subvention classes transplantées : Ecole la Chataigneraie

La Commune apporte son soutien aux écoles pour le financement des classes transplantées. Cette subvention est accordée, au regard du projet, sur la base de 12 euros par enfant et par nuitée dans la limite de 3 nuitées.

L'école de la Châtaigneraie, en partenariat avec l'amicale des parents d'élèves, organise une sortie au Ranch de Kalamity Jane les 13 et 14 juin 2019 (1 nuitée) pour 34 enfants des classes CE au CM.

A ce titre, la Commune propose l'attribution d'une **subvention à hauteur de 408 €**.

VU l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Social, du 27 novembre 2018,

VU l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à attribuer cette subvention.

✍ ✍ ✍ ✍

Délibération adoptée à l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

9 - FINANCES – Tarification de la sortie Puy du Fou proposée par l’Espace Jeunes

Une sortie au Puy du Fou est organisée le week-end du 22 et 23 juin 2019. L’objectif est de proposer une sortie ludique pour 40 jeunes (âgés de 11 à 17 ans) encadrés par des animateurs de la Commune. Cette activité permettra de créer une dynamique avec les jeunes pour préparer l’été à l’Espace Jeunes.

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à l’unanimité

✂ ✂ ✂ ✂

Tarifs 2019

A	De 0 à 560	-50%	29,55 €
B	De 561 à 640	-30%	41,35 €
C	De 641 à 700	-20%	47,25 €
D	De 701 à 800	-10%	53,15 €
E	De 801 à 1100	médian	59,05 €
F	De 1101 à 1300	10%	64,95 €
G	De 1301 à 2000	20%	70,85 €
H	2001 et plus / ou pas de QF	30%	76,80 €
I	Extérieur	50%	88,60 €
J	Extérieur et CAF Azur	médian	59,05 €

VU l’avis de la commission Enfance, Jeunesse, Social, du 27 novembre 2018,

VU l’exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de l’application des tarifs proposés.

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à l’unanimité

✂ ✂ ✂ ✂

10 - FINANCES – Tarification restauration scolaire et ALSH

La Commune a lancé une démarche d’évaluation du service restauration scolaire et extrascolaire en janvier 2018. Cet état des lieux a permis de questionner le service rendu aux enfants en termes de qualité des repas, présentation des plats, animations sur le temps de restauration, gaspillage alimentaire, équipement des restaurants scolaires et extrascolaire...

Depuis la rentrée scolaire 2018, le service a évolué avec différentes actions mises en place :

- Service des entrées en plat porcelaine
- Mise en place d’un service à l’assiette
- Sets de table et pains spéciaux 1 fois par mois
- Animation en partenariat avec Lorient Agglomération sur l’éducation au développement durable et à l’alimentation
- Organisation de temps forts (Noël)
- Remplacement de la vaisselle et d’équipement de cuisine sur plusieurs sites

- Réalisation d'un plan de formation pour les agents d'office et animateurs (besoin alimentaire de l'enfant, l'hygiène en restauration collective, développement du tri sélectif...)

L'organisation du service a donc été modifiée pour permettre aux agents de proposer un service de qualité (ouverture d'un 2^{ème} service si besoin dans certaines écoles, animateur pour renforcer les équipes sur la pause méridienne...).

L'ensemble de ces actions portées sera suivi et évalué dans le cadre du comité de suivi restauration composé de représentants des enfants, des professionnels, des élus et du prestataire de la restauration collective. Ce comité mis en place au printemps 2017 se réunit 2 fois par an.

Au regard de la démarche déployée sur ce service et des ratios retenus au Projet de Loi de Finances pour 2019, à savoir 1,4% d'inflation,

VU l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Social, du 27 novembre 2018,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

➤ Aux élèves des classes maternelles, prix du repas	2,98 €
➤ Aux élèves des classes primaires, prix du repas	3,59 €
➤ Aux enseignants et personnel communal, prix du repas	6,47 €

Tarifs applicables au 01/01/2019

Madame Francette CHAULOUX

Depuis le début de votre mandat vous avez fait des choix dans ce domaine que nous ne partageons pas, nous ne reviendrons pas là-dessus. Mais lors de la commission, 2 tarifs étaient proposés : un premier de -de 1% (0.95% il me semble) correspondant à l'augmentation du prestataire et l'autre de 1.4% soit l'inflation. Le tour de table s'orientait pour la première tarification mais Mme le Maire souhaitait la 2^{ème} pour réduire le coût des évolutions invoquées dans la présentation de ce bordereau. C'est ce que nous retrouvons aujourd'hui.

Ya-t-il obligation à augmenter les tarifs ? nous n'en sommes pas persuadés. Pour les familles ayant de faibles revenus chaque augmentation est en trop, mais l'alimentation des enfants est primordiale. Par les temps qui courent un gel des tarifs de la cantine aurait été bien perçu par tous.

Tout est une question de choix. Un rapide calcul permet d'évaluer une recette supplémentaire d'environ 3500€ pour l'année scolaire. Sur un budget de fonctionnement prévisionnel en 2018 de 6,740 M€ c'est 0.052% de ce budget. Il nous semble que le budget de fonctionnement ne serait pas en péril et que l'équilibre budgétaire doit pouvoir se faire sans cette recette

Madame le Maire précise que le montant de la participation des familles au repas ne représente que 30 % de la charge réelle qui impact la collectivité.

✂ ✂ ✂ ✂

23 pour

6 contre

✂ ✂ ✂ ✂

11 - FINANCES – Présentation d'une décision modificative n°4 – Budget principal ville 2018

Il s'agit ici d'une DM « technique » afin d'imputer la dépense d'investissement induite par le transfert des eaux pluviales sur le chapitre 204 au lieu du chapitre 23.

VU la délibération du 05 Février 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

VU l'exposé ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°4/2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
OPERATIONS	Article	Objet	Montant	Montant	Objet	Article	OPERATIONS
<i>Opération 110-voirie-réseaux</i>	2315/816	Dotation investissement LA sur réseaux EP	-44 500,00 €				
	2046/816	Dotation investissement LA sur réseaux EP	44 500,00 €				
		total opération 110	0,00 €	0,00 €			
TOTAL			0,00 €	0,00 €			TOTAL

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

12 - FINANCES – Garantie d'emprunt - Réaménagement de prêt souscrit par le logis breton auprès de la caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'opération « Résidence les terrasses du Blavet »

Le logis Breton a souscrit un contrat de prêt n° 1063674 en 2006 pour un montant garanti de 377 601,00 € sur une durée de 480 mois, et pour lequel la Commune s'est portée garant.

Le Logis Breton vient de conclure une offre de réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce réaménagement engendre une baisse de taux de marge de l'emprunt ainsi qu'un allongement de la durée de l'emprunt de 10 ans.

VU la demande formulée par Le Logis Breton,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du 04 juillet 2006 portant accord de garantie de la Commune concernant Les Terrasses du Blavet - Collectif de 13 logements - Secteur de la Fonderie pour un montant garanti de 377 601 €,

VU l'avenant de réaménagement n° 81370 ci-annexé, signé entre LE LOGIS BRETON et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'avenant suivant :

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- ✍ ✍ ✍ ✍

Délibération adoptée à l'unanimité

- ✍ ✍ ✍ ✍



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 81370

ENTRE

000280530 - SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM LE LOGIS BRETON

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PL y



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 81370

Entre

SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM LE LOGIS BRETON, SIREN
n°: 375580701, sis(e) 58 RUE DE LA TERRE NOIRE BP 29 29334 QUIMPER CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PL y



SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PL 4



PREAMBULE

Il est pr alablement rappel  ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Pr teur le r eamenagement de chaque Ligne du Pr t r efrenc e dans l'Annexe « **Modification des Caract ristiques Financi res des Lignes du Pr t R eamenag es** ».

Les parties aux pr sentes d clarent parfaitement conna tre chaque Contrat de Pr t Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du pr sent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Pr t Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en r esultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Pr t Initial non modifi es par le pr sent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'  l'expiration ou la r esiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Pr t Initial et celles du pr sent avenant, les stipulations du pr sent avenant pr valent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le pr sent avenant consiste   r eamenager, selon les nouvelles caract ristiques et modalit s financi res fix es ci-apr s, chaque Ligne du Pr t r efrenc e aux Annexes « **Modification des Caract ristiques Financi res des Lignes du Pr t R eamenag es** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le pr sent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validit  de l'Avenant et Date de Valeur du R eamenagement** » pour une dur e totale allant jusqu'  au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le pr sent avenant et ses annexes devront  tre retourn s d ument compl t s, paraph s et sign s au Pr teur.

L'Avenant prendra effet   la date de r eception, par le Pr teur, de l'Avenant sign  par l'ensemble des Parties et apr s r alisation,   la satisfaction du Pr teur, des conditions ci-apr s mentionn es.

A d faut de r alisation de ces conditions   la date du **12/07/2019**, le Pr teur pourra consid rer le pr sent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du pr sent avenant est donc subordonn e   la r alisation de(s) condition(s) suivant(e) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le repr sentant de l'Emprunteur   intervenir au pr sent avenant ;

PL 4



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification du montant du stock des intérêts compensateurs
- modification du montant du stock des intérêts différés

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PL 4

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
bretagne@caissedesdepots.fr 5/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

PL 3

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

PL 2

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
bretagne@caissedesdepots.fr 9/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagé seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagé avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagé. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

PL 4

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 30518 - 35085 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
bretagne@caissedesdepots.fr 10/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

PL 2

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
bretagne@caissesdesdepots.fr 11/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PL 9-



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1309421	Collectivités locales	LORIENT AGGLOMERATION	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST	50,00
Après réaménagement			
1309421	Collectivités locales	COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST	50,00
	Collectivités locales	LORIENT AGGLOMERATION	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants. Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télex : 02 23 35 55 35
bretagne@caissedesdepots.fr 13/17

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

PL 2



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PL 4

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
bretagne@caissedesdepots.fr 16/17

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 1/8/18

Pour l'Emprunteur,

LE DIRECTEUR GENERAL

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Yves-Marie ROLLAND

Le, 20.07.18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Directeur du département
de l'appui à la performance
de la Direction du Réseau
de la Banque des Territoires
Pascal LAFON

Cachet et Signature :



58 rue de la Tarte Noire - CS 93012
29334 QUIMPER cedex - 02 96 55 81 91

Cachet et Signature :

PRO2014-PRO2019 V1.234.0706.1/177
Dossier de management et Régulation Emprunteur n° 00000000

PL 4

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
bretagne@caissedesdepots.fr 17/17

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 81370

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du prêt	Durée de la période (en %)	TEG (%)	ICM ¹ (a)	Commission (€)		Stock d'intérêts Compensatoires (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	
				(b)	(c)	Payé (d)	Refinancé	Payé (e)	Refinancé	Payée (f)	Refinancées
7309421	A	1,63	5 126,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total			5 126,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 5 126,01

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

www.groupecassedesdepots.fr

Document n° 1926148 Imprimé le 02/09/2010
Page 12

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35085 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 36
brdgne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000280530 - SOCIETE ANONYME COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM LE LOGIS BRETON

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Ratinand (1)	Intérêt compensateur ou différé maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	81370	1309421	314 539,56	0,00	0,00	50,00	0,00	38,00 : 29,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,900 / LA+0,600	Livret A	0,900 / 0,600	DL	0,000	-2,024	---	0,000
Total			314 539,56	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 314 539,56€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 12/07/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

13 - FINANCES - Autorisation de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

VU la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2019, à l'achat de matériel et à la réalisation de travaux d'investissement,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget 2018 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobiliers, la réalisation de travaux de voirie et dans les bâtiments communaux, du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au vote du Budget Primitif 2019.

Budget Ville

Opérations	Chapitres	Crédits ouverts (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Non affecté - Hors opération	Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	46 647,14 €	11 661,79 €
	Chap. 21- Immobilisations corporelles	105 000,00 €	26 250,00 €
	Chap.23 - Immobilisations en cours	24 200,00 €	6 050,00 €
	Total Non affecté- Hors opération	175 847,14 €	43 961,79 €
Opération 101 - Mairie	Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	19 390,00 €	4 847,50 €
	Chap. 21- Immobilisations corporelles	20 300,00 €	5 075,00 €
	Chap.23 - Immobilisations en cours	110 200,00 €	27 550,00 €
	Total Opération 101	149 890,00 €	37 472,50 €
Opération 102 - Ecoles	Chap. 21- Immobilisations corporelles	17 000,00 €	4 250,00 €
	Chap.23 - Immobilisations en cours	129 900,00 €	32 475,00 €
	Total Opération 102	146 900,00 €	36 725,00 €
Opération 103 - Enfance jeunesse	Chap. 21- Immobilisations corporelles	10 280,00 €	2 570,00 €
	Chap.23 - Immobilisations en cours	44 478,00 €	11 119,50 €
	Total Opération 103	54 758,00 €	13 689,50 €
Opération 104 - Restauration- service entretien	Chapitre 21- immobilisations corporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
	Total Opération 104	13 000,00 €	3 250,00 €
Opération 105 - Culture et son patrimoine	Chap. 21- Immobilisations corporelles	6 370,00 €	1 592,50 €
	Chap.23 - Immobilisations en cours	1 200,00 €	300,00 €
	Total Opération 105	7 570,00 €	1 892,50 €
Opération 106 - Autres bâtiments communaux	Chap. 21- Immobilisations corporelles	900,00 €	225,00 €
	Chap.23 - Immobilisations en cours	180 511,00 €	45 127,75 €
	Total Opération 106	181 411,00 €	45 352,75 €
Opération 107 - ADAP	Chap.23 - Immobilisations en cours	33 000,00 €	8 250,00 €
	Total Opération 107	33 000,00 €	8 250,00 €
Opération 108 - Eglises- cimetières	Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
	Chap.23 - Immobilisations en cours	55 000,00 €	13 750,00 €
	Total Opération 108	59 000,00 €	14 750,00 €
Opération 109 - Sport	Chap. 21- Immobilisations corporelles	23 500,00 €	5 875,00 €
	Total Opération 109	23 500,00 €	5 875,00 €
Opération 110 - Voirie et réseaux	Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	50 980,00 €	12 745,00 €
	Chap. 21- Immobilisations corporelles	30 600,00 €	7 650,00 €
	Chap.23 - Immobilisations en cours	1 116 591,22 €	279 147,81 €
	Total Opération 110	1 198 171,22 €	299 542,81 €
Opération 111- Services techniques	Chapitre 21- immobilisations corporelles	38 706,00 €	9 676,50 €
	Total Opération 111	38 706,00 €	9 676,50 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE - HORS RAR		2 081 753,36 €	520 438,34 €

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

✍ ✍ ✍ ✍

Délibération adoptée à l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

14 - RESSOURCES HUMAINES - Ordre de mission permanent

Madame Le Maire explique que les activités de certains services engendrent des déplacements relativement fréquents sur et/ou hors le territoire de la Commune d'Inzinzac-Lochrist, sur le département du Morbihan.

D'ordinaire, il convient, à chaque déplacement et pour chaque agent, d'établir un ordre de mission individuel. Or, la fréquence des déplacements étant particulièrement importante pour certains services, il est plus judicieux d'établir un ordre de mission permanent pour une période de douze mois pour les services suivants :

- Pôle administratif générale et ressources
- Pôle citoyenneté et communication
- Pôle éducation, enfance, jeunesse
- Pôle technique et aménagement
- Equipements culturels municipaux

Les agents effectuant des déplacements fourniront mensuellement un état de leurs frais kilométriques, à l'appui du mandatement de l'indemnité.

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2019.

VU l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le principe de délivrer un ordre de mission permanent à chaque agent de la Commune

✍ ✍ ✍ ✍

Délibération adoptée à l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

15 - RESSOURCES HUMAINES - Défraiement des frais kilométriques

Madame le Maire explique que certains agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel afin de se déplacer d'un site à l'autre au cours d'une même période de travail (journée continue ou demi-journée). Ces déplacements peuvent se répéter quotidiennement, générant un coût significatif pour les agents.

Il est impossible, compte-tenu de la multiplicité des sites communaux et de la rotation de certaines activités, de supprimer ces déplacements. Il serait donc judicieux de dédommager les agents pour les frais engagés.

Sont concernés les agents des pôles suivants :

- Pôle administration générale et ressources
- Pôle citoyenneté et communication

- Pôle éducation, enfance, jeunesse
- Pôle technique et aménagement
- Equipements culturels municipaux

Le détail des déplacements sera listé et visé par le responsable de service pour être indemnisé selon les barèmes en vigueur fixés par arrêté ministériel (l'indemnité kilométrique dépend de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage effectué sur l'année civile).

L'état des frais sera fourni mensuellement à l'appui du versement de l'indemnité.

VU l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** le défraiement des déplacements kilométriques aux personnels concernés pour l'année 2019.

- *Ø Ø Ø Ø*

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Ø Ø Ø Ø*

16 - RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

CONSIDERANT l'organigramme cible de la Commune,

CONSIDERANT les décisions d'avancement de grade,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune, au chapitre 012.

Madame le Maire indique que les services se sont mobilisés pour donner une vraie photographie.

Madame francette CHAULOUX souhaite savoir retrouver dans le tableau le nombre d'agent par service et le nombre de catégorie A, B, C.

Madame le Maire rappelle que la municipalité a mis en place ce tableau d'effectif depuis 2014.

Madame le Maire rappelle que ses adjoints ont la connaissance de leur périmètre RH.

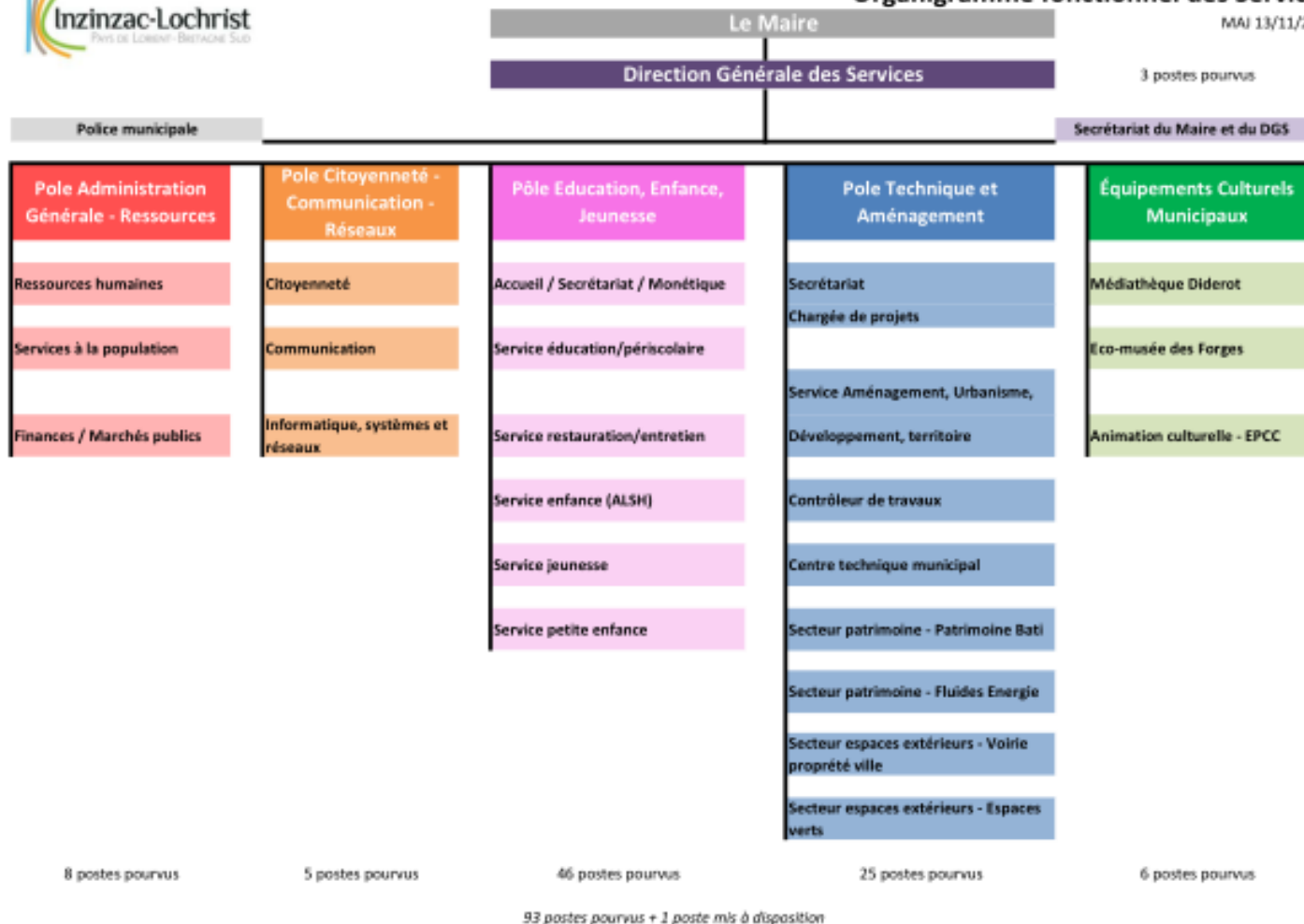
Les postes vacants notamment aux services techniques permettent à la collectivité de recruter rapidement.

Délibération adoptée à l'unanimité

♯ ♯ ♯ ♯
♯ ♯ ♯ ♯

Organigramme fonctionnel des Services

MAJ 13/11/2018



+ Annexe 1

17 – CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque - Demande de subvention

Madame Le Maire fait part, à l'assemblée délibérante, du fait que la Commune peut bénéficier d'une aide aux activités de prévention à condition qu'elle y consacre un budget suffisant.

Description des actions engagées

- 1- Tous les mois, trois ateliers sont organisés : rencontre autour du livre avec les résidents de trois EHPAD (cette animation est gratuite pour les établissements). Une unité « d'accueil de jour » d'un des établissements s'est rajoutée aux bénéficiaires de cette animation, en venant sur place.
Préparation des séances, en liaison avec les animatrices du Foyer des personnes âgées.
Utilisation notamment des **livres en grands caractères** lors de ces échanges. Dépôt en salle d'animation de livres de photographies, de livres d'art, de revues. A l'avenir des séances de lecture à haute voix sont envisagées.
A noter que des rencontres régulières **entre EHPAD** ont lieu à la Médiathèque.
- 2- Avec le **service de portage des repas à domicile** pour les personnes à mobilité réduite, portage de livres (grands caractères en particulier), de revues.
Préparation des « commandes » plusieurs fois par mois en liaison avec une personne référente du CCAS. Livret de présentation – renouvelé régulièrement afin d'informer les personnes intéressées par ce service : rédaction d'une présentation de l'offre (Plaquette d'information et livret d'accueil).
Présentation régulière du service « livres » par la personne en charge du portage à domicile aux nouveaux et nouvelles

bénéficiaires. Après une relative stagnation (décès, hospitalisations) de nouveaux bénéficiaires se sont fait connaître. Cette animation a débuté en Juillet 2006.

- 3- Prêts de livres et revues pour un **groupe d'activités** (peinture sur porcelaine, émaux, peinture sur bois et métal, atelier rotin, atelier « déco ») de personnes âgées se réunissant régulièrement au centre de loisirs (87 % des personnes du groupe ont plus de 60 ans). Prêt bimensuel. Présentation trimestrielle d'un courant pictural ou d'un artiste à partir du fonds de la Médiathèque.
- 4- Aide à l'activité créatrice, notamment par le prêt de livres et de revues consacrées à l'art Autres revues relevant de l'ouverture au monde : Voyages, connaissance de soi, actualités Activités, Mode. Un groupe de personnes très âgées a renoué avec la lecture à partir des livres en grands caractères proposés dans ce cadre. (Problème de mobilité).
Cette action a lieu depuis 1997.

VU l'avis de la commission Sport, Culture, Vie associative, Citoyenneté du 23 octobre 2018,

VU l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental du Morbihan pour la mise en place de trois ateliers pour la somme de **5.547,79 €**.

Pour information, la Ville a obtenu l'an dernier 1 022 € de subvention du Conseil départemental pour un montant d'opération de 5 113 € en 2017.

✍ ✍ ✍ ✍

Délibération adoptée à l'unanimité

✂ ✂ ✂ ✂

18 – CULTURE ET PATRIMOINE – Ecomusée industriel des forges - Demande de subvention

Pour cadrer avec la thématique culturelle du « Mouvement » définie pour 2019, outre une collaboration au projet dansé rappelant les gestes des anciens ouvriers des Forges, l'Ecomusée propose d'accueillir dans l'espace des expositions temporaires, les œuvres de 3 sculpteurs bretons aux styles très différents. Des ateliers menés par l'un des plasticiens seront proposés aux scolaires.

VU l'avis de la commission Sport, Culture, Vie associative, Citoyenneté du 23 octobre 2018,

VU l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les opérations
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat et du Département.

– ✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à l'unanimité

- ✂ ✂ ✂ ✂

19 – VIE ECONOMIQUE – Ouverture d'un dépôt de pain à la Montagne – Mise à disposition du local

Suite à la fermeture de la dernière boulangerie du quartier, les habitants de La Montagne ont exprimé le souhait fort de disposer de pain dans leur quartier. Pour répondre à cette demande et aussi développer un lien social autour de la maison de quartier, la

municipalité a installé un local répondant aux normes d'accueil des dépôts de pain. La réutilisation du local de l'ancienne boulangerie était rendue impossible du fait de la volonté du propriétaire de changer de destination à son bâtiment.

L'objectif de point de vente du pain a pour objectif de favoriser le commerce local et de développer un espace de vie social qui rassemble et fédère les habitants du quartier tout en leur apportant un service.

La fourniture de pain sera assurée par deux boulangers locaux qui assureront la fourniture, la livraison et la reprise des invendus. Ces commerçants de la commune fournissent également du petit matériel indispensable à la vente. Ils assureront également la formation des personnes en charge de la vente du pain. Le projet pourra intégrer d'autres propositions de vente des commerçants et producteurs locaux.

Pour la gestion de ce local, il est indispensable que les habitants soient parties prenantes et donc la gestion ne peut se faire que par une association locale. D'ailleurs, la Caisse d'Allocation Familiale impose ce format pour la gestion des Espaces de Vie Sociale dans son guide méthodologique.

Dans cette opération, la commune se doit de mettre en place les conditions de la réussite pour que cette espace puisse commencer à vivre et se développer avec et pour les habitants de la Montagne.

Vu l'exposé ci-dessus

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les opérations

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat, du Département et de la Caisse d'allocations familiales
- **SIGNE** la convention d'occupation avec les associations gérant le dispositif d'espace de vie social

- ✍ ✍ ✍ ✍

Délibération adoptée à l'unanimité

- ✍ ✍ ✍ ✍

20 - INTERCOMMUNALITE - Convention de prestation de services - Mise en conformité avec le règlement général de la protection des données (RGPD)

Madame Le Maire explique à l'Assemblée délibérante les objectifs de la convention de prestation de services de mise en conformité avec le règlement général de la protection des données avec Lorient Agglomération.

Le règlement européen 2016/679, Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec Lorient Agglomération présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que Lorient Agglomération a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution

informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Lorient Agglomération propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un référent à la protection des données sera également désigné au sein de la collectivité, pour mettre en œuvre les différentes étapes de mise en conformité.

VU l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la convention pour s'appuyer sur les services informatiques de l'agglomération afin de déployer, entretenir et maintenir les outils de nouvelle technologie au sein de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

- ✍ ✍ ✍ ✍

Délibération adoptée à l'unanimité

- ✍ ✍ ✍ ✍

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
MISE EN CONFORMITE
REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DE LA DONNEE (RGPD)

ENTRE :

Lorient Agglomération, représentée par son Président, Norbert Métairie, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée "**Lorient Agglomération**",

D'UNE PART,

ET

La Commune de XXX, représentée par son Maire XXX, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée "**la Commune**" ou « la collectivité »,

D'AUTRE PART,

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité ;

Préambule

La convention s'inscrit dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information et de la création, gestion, récupération, qualification, diffusion de données numériques dans le quotidien des collectivités. Elle s'inscrit également dans un contexte réglementaire nouveau sur la protection des données personnelles.

La mutualisation autour de la protection de la donnée s'inscrit pleinement dans le schéma de mutualisation de Lorient Agglomération. Elle doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au Règlement Général de la Protection de la Donnée.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques, organisationnelles et financières de la prestation relative à la mise en conformité au RGPD réalisée par Lorient Agglomération au profit de la commune.

Elle comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de réalisation de la prestation globale qui comporte 8 phases .

- Phase 1 : Mise en place de la démarche
- Phase 2 : Sensibilisation des acteurs
- Phase 3 : Cartographie des données
- Phase 4 : Définition du plan d'actions
- Phase 5 : Plan d'Analyse des risques
- Phase 6 : Définition et optimisation des processus
- Phase 7 : Rapports d'activités et suivi
- Phase 8 : Préparer la démarche pour un contrôle

La présente convention porte sur les phases 1, 2 et 3 de la démarche.

Article 2 - Modalités financières

La contribution financière de la Commune pour chaque phase de la prestation proposée par Lorient Agglomération est calculée selon la formule ci-dessous :

- Montant de la contribution = Coût de l'unité de référence x le nombre d'unité défini.

2

L'unité de référence sera le « coût de journée ». Cette unité, le quantitatif défini par la Commune et Lorient Agglomération ainsi que la formule de calcul sont précisés à chaque annexe correspondant aux prestations retenues par la Commune.

Il sera facturé à la commune un montant correspondant à un nombre de jours d'intervention des agents de la cellule RGPD de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée. La cellule est composée par le DPO, la Direction des Systèmes d'Information et la Direction des Services Juridiques de Lorient Agglomération.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- Un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargé des agents de catégorie A du Budget Principal d'une part, des agents de catégorie B du Budget Principal d'autre part.
- A ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à :
 - o 342€/jour pour un agent de catégorie A,
 - o 262€/jour pour un agent de catégorie B.

Ces coûts seront révisables annuellement sur la base de l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », calculé par l'Association des Maires de France. L'indice de référence du « panier du maire » s'établit à 143,4 (valeur 2^{ème} semestre 2015).

La facturation est établie à l'issue des 6 mois de prestation ainsi que, le cas échéant, au terme de chaque période de prolongation.

Un bilan présenté à la commune permet de vérifier l'adéquation entre le volume des prestations prévues et le volume réalisé.

Article 3 - Responsabilités

Lorient Agglomération s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité des services souscrits par la Commune,
- à respecter le secret le plus absolu sur les documents et données auxquels elle aura accès.

La Commune s'engage :

- à mettre à disposition de Lorient Agglomération tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation confiée,
- à désigner un référent RGPD et un suppléant, interlocuteurs privilégiés de Lorient Agglomération, chargés du recensement des besoins et du diagnostic des données.

3

Les référents désignés sont :

- Nom, Prénom du titulaire : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

- Nom, Prénom du suppléant : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

La modification de l'identité des référents sera portée à la connaissance de Lorient Agglomération par courrier ou courriel adressé à Lorient Agglomération.

Article 4 - Assistance

Lorient Agglomération met à disposition de la Commune une assistance.

Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls correspondants désignés par la Commune en utilisant l'adresse : dpo@agglo-orient.fr

Lorient Agglomération s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.

Le traitement des demandes sera facturé à la commune sur la base du temps passé conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Article 5 - Avenant à la convention

Hormis l'indexation du tarif de la journée de prestation de service, toute autre modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention (réévaluation des charges de fonctionnement, ajout ou suppression de prestations...) fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur pour une durée de 6 mois, à compter du XXX. Elle pourra être prolongée par période de 6 mois et par tacite reconduction jusqu'à réalisation complète de la prestation confiée.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant son échéance.

En fin de convention, Lorient Agglomération restituera à la Commune l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de la Commune, celle-ci prendra totalement en charge les frais engagés dans le cadre de la mission.

Article 7 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Pour la commune de XXX

Pour Lorient Agglomération,

Le Maire,

Le Président,

XXX

Norbert METAIRIE

ANNEXE 1 - liste des phases de la prestation proposée à la Commune

- **Phase 1 : Mise en place de la démarche**
- **Phase 2 : Sensibilisation des acteurs**
- **Phase 3 : Cartographie des données de la collectivité**

La démarche de mise en conformité de la collectivité au Règlement Général de Protection de la Donnée sera pilotée par la cellule RGPD (DPO, Direction des Systèmes d'Information et Direction des Services Juridiques) en collaboration avec un référent unique au sein de la Commune. La Commune peut faire le choix de confier la fonction de Délégué à la Protection de la Donnée au DPO de Lorient Agglomération ou de nommer son propre délégué.

La démarche globale d'accompagnement proposée par Lorient Agglomération est basée sur 8 phases consécutives qui permettront de mettre en œuvre la conformité au RGPD au sein de la collectivité, dont les 3 premières sont l'objet de la présente convention. Chaque phase pour chaque commune donnera lieu à un prix forfaitaire appliqué au nombre de jours passés pour mener à bien la mission.

Phase 1 - Nomination du Délégué à la Protection de la Donnée (DPO)

Définition de la prestation

La commune doit procéder à la désignation d'un DPO. Elle peut confier cette fonction à un prestataire public ou privé. Elle peut également choisir de confier cette fonction au DPO mutualisé de Lorient Agglomération. Une déclaration devra être faite à la CNIL par la Commune. Cette prestation est assurée au démarrage de la convention.

Livrables de la prestation

- L'attestation d'enregistrement auprès de la CNIL.

Participation financière de la Commune

Le montant de la participation financière est calculé selon la formule :

- Montant de la prestation = « coût de journée » d'un agent de catégorie A x Nombre de jours

Phase 2 - Sensibilisation des acteurs

Définition de la prestation

Le RGPD implique une mise à jour des connaissances et/ou la formation des différents acteurs de la Commune.

En effet, les élus et les agents de la Commune doivent connaître les contraintes réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

Pour cela, il est proposé d'établir un plan de formation des acteurs de la Commune.

L'organisation et le contenu de la formation seront définis en accord avec la commune et seront fonction du type et du nombre de participants.

Livrables de la prestation

- Le plan de formation établi avec la Commune
- Les documents supports fournis par la cellule RGPD,
- Le Planning prévisionnel de mise en œuvre.

Responsabilité de la Commune

- La commune devra définir conjointement avec le DPO son plan de formation,
- Elle devra établir le nombre de sessions et les personnes concernées par les sessions,
- Les plannings arrêtés annuellement ne pourront être modifiés que marginalement pour ne pas déséquilibrer la charge prévisionnelle de Lorient Agglomération, notamment vis-à-vis des autres communes,

Participation financière de la Commune

Elle est définie au regard du nombre de jours nécessaire à réalisation de la prestation. Il est évalué par Lorient Agglomération. Une proposition de jours de formation de base est proposée à la commune et peut être modifiée en fonction des besoins et des disponibilités de chacun.

Le montant de la participation financière est calculé selon la formule

- Montant de la prestation = « coût de journée » d'un agent de catégorie A x Nombre de jours

Phase 3 - Cartographie des données de la Commune

Définition de la prestation

Cette phase est très importante et permettra d'établir le registre.

Le registre est un document obligatoire recensant et décrivant de façon exhaustive l'ensemble des traitements de la Commune qu'ils soient informatisés ou tenus sous forme papier.

Lorient Agglomération accompagnera la mise en œuvre de cette phase :

- en établissant avec la commune la méthodologie nécessaire.
- en fournissant les outils de cartographie, outils permettant de structurer et organiser les documents décrivant les traitements des données personnelles recensés ou la fourniture d'un logiciel de recensement des traitements.

Les démarches seront menées par l'interlocuteur de la Commune et des points réguliers, planifiés avec la cellule RGPD, permettront d'évaluer l'avancement de l'audit et de ré-ajuster le cas échéant.

La commune devra préciser si elle souhaite également contractualiser pour le compte de satellites tels que (CCAS, EPHAD, EPHA...).

La commune et la cellule RGPD définiront les priorités de consultation des services ou organismes.

Chaque cartographie sera confidentielle.

L'ensemble des phases ci-après permettront de compléter, modifier, améliorer la qualité du registre.

Livrables de la prestation

- Outils mis à disposition,
- Plan de consultation de la Commune et, le cas échéant de ses satellites,
- Un retour d'évaluation des informations collectées,
- Cartographie de la Commune et des organismes satellites, le cas échéant,
- registre servant de base à la Commune.

Responsabilité de la Commune

La Commune s'engage :

- A mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour mener la cartographie à son terme,
- A informer la cellule RGPD de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé,

Participation financière de la Commune

Elle est définie au regard du nombre de jours nécessaire à réalisation de la prestation. Il est évalué par Lorient Agglomération. Une estimation du nombre de jours est proposée à la commune et peut être modifiée en fonction des besoins et des disponibilités de chacun.

Le montant de la participation financière est calculé selon la formule

- Montant de la prestation = « coût de journée » x Nombre de jours

21 - INTERCOMMUNALITE - Conseil en énergie partagé - Avenant à la convention n°35 590 conclue avec Lorient agglomération

Par délibération en date du 15 décembre 2014 le conseil municipal a décidé d'adopter les termes de la convention n° 35 590 établissant les modalités d'exercice de la plateforme de services de Conseil en Énergie Partagé mise en place par Lorient Agglomération. Cette convention, établie sur une durée de 6 ans, s'inscrit dans le schéma de mutualisation mis en place sur le territoire de l'agglomération au profit des Communes membres. Il en est ainsi pour de nombreuses actions portées par l'EPCI, actions dont bénéficie Inzinzac-Lochrist via les moyens et les compétences mises à disposition. Concernant la convention n° 35 590 pour la prestation de conseil en énergie partagée, l'article 6 décrit les modalités de la participation financière de la Commune adhérente. La tarification se base sur un coût horaire d'agent intégrant les charges afférentes au traitement par le nombre d'heures réalisées. Par souci d'homogénéisation des conventions de prestations de services de différentes générations conclues entre Lorient Agglomération et ses Communes membres, et dans un double objectif de simplifier leur suivi et de garantir un traitement égal entre les Communes, il y a lieu d'harmoniser les dispositions financières conformément au rapport relatif à l'avancement du schéma de mutualisation des services présenté au conseil communautaire en ses séances du 7 février et 19 décembre 2017. L'harmonisation porte d'une part sur leurs modalités de révision au 1^{er} janvier de chaque année. En conséquence de ces dispositions, l'article 6 de la convention est modifié selon la proposition d'avenant n° 1 annexé à la délibération avec notamment un coût de revient réel porté à 262 € par jour et par agent de catégorie B, et non plus à l'heure d'agent. Ce coût étant révisé chaque année.

Vu les articles L 5211-56 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 adoptant les termes de la convention n° 35 590 et autorisant Madame le Maire à engager la Commune

Après avoir pris connaissance de la proposition d'avenant n°1 de ladite convention, portant modification de l'article 6, relatif au coût de revient tel que présenté au conseil communautaire des 07 février et 19 décembre 2017,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les modifications apportées à la convention n° 35 590 par avenant n°1, intégrant le coût journalier et les modalités de révision annuelle
- **VALIDE** le coût journalier ainsi établi, lequel fera l'objet à l'intention de la Commune, d'un état justifiant la contribution demandée au titre du Conseil en Énergie Partagé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 35 590 portant sur le Conseil en Énergie Partagé établi avec Lorient Agglomération

Délibération adoptée à l'unanimité

– ✍ ✍ ✍ ✍

– ✍ ✍ ✍ ✍

Avenant n°1
à la convention n°35 590
conclue entre Lorient agglomération et la commune de INZINZAC-LOCHRIST
pour la prestation de conseil en énergie partagée

ENTRE :

⇒ La Commune de INZINZAC-LOCHRIST représentée par son Maire, Madame Armelle NICOLAS, autorisée à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du _____,

D'UNE PART,

ET :

⇒ LORIENT AGGLOMERATION, dont le siège est située Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20 001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017,

D'AUTRE PART,

Après avoir exposé ce qui suit :

Pour assurer l'homogénéisation des conventions de prestations de services de différentes générations conclues entre Lorient Agglomération et ses communes membres, et dans un double objectif de simplifier leur suivi et de garantir un traitement égal entre les communes, il y a lieu d'harmoniser les dispositions financières conformément au rapport relatif à l'avancement du schéma de mutualisation des services présenté au conseil communautaire en ses séances des 7 février et 19 décembre 2017. L'harmonisation porte d'une part sur les tarifs appliqués par la communauté d'agglomération et d'autre part sur leurs modalités d'indexation au 1^{er} janvier de chaque année.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'article n°6 de la convention n°35 590 intitulé «Participation financière de la commune» est remplacé par les dispositions suivantes qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019 :

- Article 6 : Participation financière de la commune

La mise en œuvre du Conseil en Énergie Partagé tel que précédemment décrit est rémunérée en fonction de l'étendue du patrimoine communal au prorata du temps passé tel que déterminé en annexe 1.

Il sera facturé à la Commune un montant correspondant à un forfait de jours d'intervention des agents de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie B du Budget Principal de Lorient Agglomération.
- à ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale.

Le coût de revient réel est ainsi fixé à 262 €/jour pour un agent de catégorie B (valeur au 31 décembre 2015).

Ce coût est révisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », diffusé par l'association des Maires de France, ou tout autre indice qui s'y substituerait. L'indice de référence du « panier du maire » s'établit à 143,4 (valeur 2^{ème} semestre 2015).

Si la commune opte pour l'analyse énergie détaillée de certains bâtiments, elle en fera la demande par courrier ou par mail à Lorient Agglomération. Cette prestation s'ajoutera alors à la facturation de l'année considérée.

Le règlement se fait annuellement à la date anniversaire de notification de la convention ».

Article 2 : Les autres dispositions de la convention qui ne sont pas contraires à celles de l'article 1 du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Inzinzac-Lochrist,

Le Maire

Armélie NICOLAS

Fait à Lorient,

Le

Le Président,

Norbert METAIRIE

Le Maire,

Armelle NICOLAS